

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DÉCEMBRE 2024**

(Exécution de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 DÉCEMBRE 2024

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2024.
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Rapports d'activités 2023 présentés par les délégataires des services publics locaux et par les co-contractants de contrat de partenariat.
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF).
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Rapport d'activités 2023 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).
5. **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - création d'emplois permanents à temps non complet.
6. **RESSOURCES HUMAINES** - Application de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement - cadre d'emplois de la Police Municipale et des Gardes-Champêtres.
7. **RESSOURCES HUMAINES** - Évolution des modalités de fonctionnement du compte épargne temps.
8. **RESSOURCES HUMAINES** - Revalorisation des prestations d'actions sociales pour le personnel.
9. **RESSOURCES HUMAINES** - Convention de participation avec le centre interdépartemental de gestion pour le risque prévoyance.
10. **SANTÉ** - Signature du Contrat Local de Santé 2024-2028.
11. **ÉDUCATION** - Règlement Intérieur des Temps périscolaires et extrascolaires.
12. **ÉDUCATION** - Règlement Intérieur de la Restauration collective.
13. **PETITE ENFANCE** - Modification du règlement de fonctionnement des Multi-Accueils municipaux.
14. **CULTURE** - Nouveau Règlement intérieur de la Médiathèque François Mauriac.
15. **CONSERVATOIRE** - Mise en place d'un atelier musical avec l'association Averroes.
16. **FINANCES** - Décision Modificative n° 1 au BP 2024 - Ville.
17. **FINANCES** - Décision Modificative n° 1 - Service annexe M4 - Baux commerciaux.
18. **FINANCES** - Subvention exceptionnelle à l'AFM TÉLÉTHON.
19. **FINANCES** - Budget Primitif 2025 - Autorisation du conseil municipal donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.
20. **FINANCES** - Budget Primitif 2025 - Acomptes des subventions aux établissements publics et aux associations.
21. **POLITIQUE DE LA VILLE** - Signature de la convention d'abattement sur la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie.
22. **POLITIQUE DE LA VILLE** - Label Cités éducatives - Signature du renouvellement de la convention-cadre triennale.

23. **URBANISME - AMÉNAGEMENT** - Signature de la convention d'intervention foncière portant sur l'opération du Quartier Gare, conclue entre la commune de Goussainville, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.
24. **URBANISME** - Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le secteur d'opération du Quartier Gare.
25. **URBANISME - AMÉNAGEMENT** - Bilan de la concertation préalable - projet urbain de requalification du Centre-ville de Goussainville.
26. **URBANISME** - Cession amiable des parcelles cadastrées section AV numéros 61 & 62 sises 2 et 4 rue Grace Kelly.
27. **URBANISME** - Cession amiable des parcelles cadastrées section AV numéros 59 & 60 sises 4 et 6 rue Gérard Philipe.
28. **URBANISME** - Cession amiable de la parcelle cadastrée section AA numéro 181 sise rue Michel Simon.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix-huit du mois de décembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. HEILAUD Christophe, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi Luong, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à M. CHAMAKHI Marwan, Mme BENDJENAD Radia à Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURE Kadjidjatou, M. KARADAVUT Dogan à M. ALTINOK Ismail, M. KCHIKECH Ahmed à M. ZIGHA Abdelwahab, Mme GUENDOZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulifer, M. KINGUE MBANGUE François.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39

Nombre de membres du Conseil Municipal présents – Quorum atteint : 26

Madame Christiane CHEVAUCHÉ est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de présenter à la fin de cette séance une délibération portant sur une aide financière suite au cyclone survenu à l'Île de Mayotte.

Une minute de silence est observée en hommage aux victimes de cette catastrophe.

VOTE pour l'adjonction de ce point à l'ordre du jour : Unanimité

Procès-Verbal du 13 Novembre 2024 :

VOTE : Unanimité

Monsieur ZIGHA souhaite revenir sur la décision n° 106 du 5 septembre 2024 portant sur un droit de préemption d'un lot au 123 boulevard Paul Vaillant Couturier. En effet, il lui semble important de rétablir la vérité, suite à l'interrogation d'un membre de l'opposition lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2024, au sujet du montant des honoraires de l'agence.

En l'occurrence, il s'agissait de l'agence Laforêt, et non le nom d'un concurrent relayé sur les réseaux sociaux. Il précise que, lorsque les ventes sont inférieures à 130.000 €, le montant forfaitaire des frais d'agence sont de 10.000 €, non négociables.

Il fait part du manque de précisions et de recherches lors des diverses interventions de l'opposition.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la liste présentée lors de la séance du Conseil Municipal du 13 Novembre 2024.

Décision n° 137 du 07 novembre 2024 : Acceptation du règlement d'indemnité d'un montant total de 1 134,36 €, de SMACL ASSURANCES au titre des bris de vitre par des tiers non identifiés survenus le 05 septembre 2024 au sein de l'accueil de loisirs Cachin - 95190 GOUSSAINVILLE.

Décision n° 138 du 07 novembre 2024 : Acceptation du règlement d'indemnité d'un montant total de 868,35 € de SMACL ASSURANCES au titre des bris de vitre par des tiers non identifiés survenus le 27 août 2024 - Maison de Jade - 95190 GOUSSAINVILLE.

Décision n° 139 du 07 novembre 2024 : Acceptation du règlement d'un montant total de 1 680 € de SMACL ASSURANCES au titre du remboursement de la facture 2885 de Cabinet Paul Avocats, dans le cadre de l'affaire X.

Décision n° 140 du 07 novembre 2024 : Signature d'un contrat avec le producteur « PTI POA - COMPAGNIE FABULOUS » - 31400 TOULOUSE, pour 1 représentation du spectacle vivant « UN NOËL A CROQUER » :

- Le Jeudi 05 Décembre 2024 À 10h,
- A La Maison Pour Tous - 95190 GOUSSAINVILLE,
- Pour un montant de 520 € TTC (frais de déplacement inclus).

Décision n° 141 du 07 novembre 2024 : Signature de la convention avec l'association Escales Danse - 95470 FOSSES et la Compagnie MA - 33000 BORDEAUX, pour 8 représentations du spectacle « La Serpillère de Monsieur Mutt », pour un montant de 7 588,52 € TTC avec une participation d'Escales Danse à hauteur de 800 € net.

Décision n° 142 du 12 novembre 2024 : Signature d'un contrat avec Africolor - 75010 PARIS, pour 1 représentation du spectacle « L'Afrique en-chante Kassav' » :

- Le samedi 7 décembre 2024 à 20h,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 16 000 euros TTC.

Décision n° 143 du 12 novembre 2024 : Signature du contrat avec Blue line productions - 46600 MARTEL - pour 2 représentations du spectacle « Pokémon Crew - de la rue aux Jeux Olympiques »

- Le vendredi 13 décembre 2024 à 14h et à 20h,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 10 022,50 € TTC.

Décision n° 144 du 13 novembre 2024 : Acceptation du devis de « FOREVER EVENT » - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE - pour l'animation son et lumière de la soirée Vœux au personnel 2025, pour un montant total de 1 500 € TTC.

Décision n° 145 du 13 novembre 2024 : Signature de la convention de mise à disposition d'un stand de tir pour la police municipale de la ville de Goussainville, pour sa propre utilisation, par le centre de tir SET - 95380 LOUVRES, pour un montant global et forfaitaire annuel de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC. Cette convention est passée pour une durée d'un an, du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

Décision n° 146 du 25 novembre 2024 : Signature de l'avenant n° 4 au lot n° 3 « Assurance des véhicules et des risques annexes », au titre de la révision de la prime annuelle 2023-2024, d'un montant de 3 937,21 € HT.

Décision n° 147 du 25 novembre 2024 : Dépôt d'une demande de déclaration préalable pour une division foncière, sise rue Michel Simon, 95190 GOUSSAINVILLE, parcelles cadastrée AA 128 - AA 131.

Décision n° 148 du 25 novembre 2024 : Acceptation du règlement d'indemnité d'un montant total de 927,60 € de SMACL ASSURANCES au titre des bris de vitre par des tiers non identifiés survenus le 04 septembre 2024 -
3 Rue de Bir Hakeim (Crèche les petits pas) - 95190 GOUSSAINVILLE.

Décision n° 149 du 25 novembre 2024 : Acceptation du règlement d'indemnité d'un montant total de 118,97 € de SMACL ASSURANCES au titre des bris de vitre par des tiers non identifiés survenus 20 août 2024 - Centre de Loisirs Jacques Prévert - Rue Hélène Boucher - 95190 GOUSSAINVILLE.

Décision n° 150 du 25 novembre 2024 : Cimetière Communal - Reprise de concessions.

Les concessionnaires ou les ayants droits des concessionnaires décédés ont informé la commune de leur décision d'abandonner leurs concessions situées au cimetière communal, Route de Roissy, en faveur de la commune sans solliciter d'indemnités. Les concessions temporaires non renouvelées par les concessionnaires ou leurs ayants droits, dans un délai de deux années révolues après leur date d'expiration font retour à la commune.

Quartier B :

420 B 2
497 B 2
561 B 3
950 B 7
991 B 7
996 B 7

Quartier C :

1531 C 5

Quartier E :

312 E 3
1927 E 5
2012 E 6
2073 E 8
2079 E 8
2181 E 9
2142 E 9
2171 E 9
2148 E 9
2176 E 9
2179 E 9



Quartier F :

2281 F 1
2272 F 1
2312 F 1
2285 F 1
2299 F 1
2309 F 1
2308 F 1
2349 F 2
2331 F 2
2345 F 2
2384 F 2
2379 F 2
2375 F 2
2344 F 2
2337 F 2
2327 F 2
2399 F 3
2422 F 3
2426 F 3
2440 F 3
2448 F 3
2508 F 4
2527 F 5
2535 F 5
2561 F 5
2631 F 6
2632 F 6
2633 F 6
2638 F 6
2605 F 6
2656 F 7
2653 F 7
2681 F 7

Quartier G :

2952 G 1
2895 G 1
2917 G 1
2923 G 1
2918 G 1
2931 G 1
3010 G 2
3015 G 2
3006 G 2
3004 G 2
3018 G 2
3001 G 2
2975 G 2
2972 G 2
306 G 3
3028 G 3
320 G 3
313 G 3

409 G 4
410 G 4
421 G 4
416 G 4
411 G 4
426 G 4
431 G 4
437 G 4
451 G 4
452 G 4
454 G 4
443 G 4
534 G 5
522 G 5
524 G 5
548 G 5
556 G 5
607 G 6
610 G 6

QUARTIER H :

3099 H 3
307 H 3
3135 H 4
404 H 4
3197 H 7
3284 H 9
3306 H 9

Quartier I :

510 I 5
632 I 6

Quartier J :

1217 J 12
1322 J 13
1328 J 13

VOIE 3 :

808 voie 3
1502 voie 3
1200 bis voie 3
1398 voie 3

VOIE 4 :

148 voie 4
142 voie 4

VOIE 11 :

3107 voie 11
3106 voie 11

VOIE 13 :

300 bis voie 13

Les restes mortels seront placés dans des reliquaires avec identification, et seront déposés dans l'ossuaire communal. Les noms des défunts, même si aucun reste n'est retrouvé, seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

Aucune question n'est posée

<p style="text-align: center;">DÉCISIONS MARCHES PUBLICS depuis la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2024</p>
--

Décision Marché Public du 12 novembre 2024 n° 24M0011 : Impression des bulletins d'informations de la Ville de Goussainville - Entreprise la Maison des Impressions - Montant selon BPU du prestataire - pour une durée d'un an reconductible 3 fois 1 an - soit 4 ans maximum.

Décision Marché Public du 12 novembre 2024 n° 24M0013 : Étude de faisabilité pour l'aménagement du rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville de Goussainville et de la plateforme des services : Création du « Guichet Unique » - Entreprise ACCESMETRIE - 20 615 € HT - pour une durée de 3 mois.

Décision Marché Public du 12 novembre 2024 n° 24M0026 : Groupement CARPF - Marché public de maîtrise d'œuvre - Espaces Publics : démolition, dépollution et aménagement d'espaces publics (Quartier Gare) - Entreprise IRIS CHEVET - 919 168,36 € - de la notification jusqu'à l'exécution complète des prestations, garantie incluse.

Décision Marché Public du 18 novembre 2024 n° 24M0015 : Assurances – Lot 1 SMACL Dommages Ouvrages 273 199,65 € HT - Lot 2 AERAS-CFDP/PNAS Responsabilité civile 25 840, 06 € HT - Lot 3 SMACL Flotte Automobile 91 066,18 € HT - Lot 5 GROUPAMA/WTW 130 296,36 € HT – Lot 6 DATTA WAKAM Cyberisques 7 051,96 € HT - pour une durée de 5 ans.

Décision Marché Public du 18 novembre 2024 n° 24M0007 : Maintenance des installations de moyens de secours, de sécurité et de lutte contre l'incendie dans les bâtiments municipaux - Lot 1 Entreprise AVIS SERVICES – Lot 2 Entreprise 3 Protection - Montant selon BPU du prestataire - pour une durée d'un an reconductible 3 fois 1 an - soit 4 ans maximum.

Aucune question n'est posée.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rapports d'Activités 2023 présentés par les Délégués des Services Publics Locaux et par les co-contractants de contrat de partenariat.

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activités présentés par les délégués des services publics locaux, et par les cocontractants de contrats de partenariat, après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette dernière s'est réunie le 26 novembre 2024 pour examiner les rapports d'activités 2023 suivants :

- Rapport d'activités 2022-2023 du délégué du service public de la restauration municipale scolaire et municipale (ELIOR),
- Rapport annuel d'activités 2023 du délégué du service public des marchés alimentaires de Goussainville (Marchés GERAUD),
- Rapport annuel d'exploitation 2023 du Partenariat Public Privé de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, de feux tricolores et des réseaux d'illuminations festives de la Ville (CITEOS).

La synthèse de chaque rapport est jointe à la présente note.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 26 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des rapports d'activités présentés par les délégataires des services publics locaux, et par les cocontractants des contrats de partenariat.

Ce dossier ne fait pas l'objet d'un vote.

Questions :

Au sujet du rapport d'activités du prestataire de la restauration scolaire ELIOR, Monsieur HAMMAD signale que la Chambre Régionale des Comptes avait pointé et émis des recommandations sur ce marché (renouvelé le 7 novembre 2022) entaché de nombreuses irrégularités et de procédures notamment.

Il souhaite aborder le montant des impayés et l'investissement dans le matériel.

Il affirme que les impayés, mis en évidence par la CRC, pour le contrat de 2016 à 2022, poseront également problème sur le nouveau contrat. En effet, le montant des impayés est de 151.000 € sur la première année, alors que les provisions annuelles faites par la Collectivité avec le prestataire sont de 59.000 €, avec un provisionnement total de 354.000 €.

Il estime qu'à la fin de ce contrat, les impayés seront supportés par les Goussainvillois et que les recommandations émises par la CRC en 2023 n'ont pas été suivies d'effet.

Il signale qu'il avait été convenu, lors du renouvellement de la DSP, que des investissements seraient à réaliser, pour le remplacement du matériel utilisé au sein des cantines scolaires. Il remarque que sur la première année, l'investissement est de 12.000 €, alors qu'il est prévu au plan de renouvellement du contrat de 2022 à 2028, une enveloppe totale du contrat de 190.000 €. Il estime que le prestataire ELIOR ne tient pas ses engagements.

Monsieur HAMMAD affirme également que des parents d'élèves l'ont alerté de l'utilisation de vaisselle jetable dans certaines écoles.

Monsieur BOUAZIZI fait savoir que, suite aux recommandations faites par la CRC, une commission sur les impayés a été mise en place, composée du CCAS, des partenaires qualifiés, ELIOR et la collectivité. Un travail est engagé à ce sujet et les personnes en difficultés à payer la restauration scolaire sont accompagnées.

En ce qui concerne l'investissement dans les cantines et les offices, il confirme que le montant total de l'investissement du précédent contrat a été utilisé. Il souhaite avoir plus d'informations sur l'école en question pour que les services y donnent suite. Il est à noter que la vaisselle ne fait pas partie de l'investissement.

Madame DOUCOURÉ ajoute que les services accomplissent un énorme travail et accompagnent les familles en difficultés afin d'échelonner les paiements et de comprendre la raison des impayés. Celle-ci peut relever de défauts d'inscription ou des personnes n'ayant pas compris le système de fonctionnement de la municipalité.

En ce qui concerne l'utilisation de la vaisselle jetable, elle confirme que cela l'a été une période très courte, pour le remplacement de la vaisselle cassée.

Monsieur le Maire revient sur les propos de Monsieur HAMMAD et fait savoir que la CRC a uniquement pointé le montage juridique du marché, la Ville ayant eu recours à une Délégation de Service Public, alors qu'un marché, au vu du risque supporté et du montant de 12 millions €, suffisait.

Il confirme que la DSP ne comporte pas d'irrégularités. La Ville a fait une DSP, parce qu'elle a suivi ce conseil conforme aux anciennes procédures passées. D'ailleurs, lors du précédent passage de la CRC en 2015, ce point n'avait pas été soulevé.

Il signale qu'au prochain renouvellement de ce contrat, cela ne sera plus une DSP.

Monsieur le Maire ajoute que, contrairement à l'ancienne DSP, l'intégralité des impayés est à la charge d'ELIOR. Ce ne seront pas les Goussainvillois, comme l'a affirmé Monsieur HAMMAD, qui supporteront les impayés.

Il rappelle que la municipalité a souhaité connaître les raisons de l'augmentation des impayés et avoir un listing des familles en situation de précarité. Par le biais de la commission mise en place, un tableau a été élaboré, les familles ont commencé à payer et les familles en situation de précarité ont été orientées vers le CCAS, pour les accompagner et les aider.

Il signale qu'il n'est pas question que la collectivité refuse de donner à manger à un enfant à la pause méridienne.

Il ajoute que la commission est très restreinte afin de ne pas exposer le nom des familles en difficulté. Le montant des impayés, qui pourra être communiqué lors du prochain conseil municipal, a nettement diminué.

Il informe qu'un nombre important de prestataires a rompu des marchés avec des collectivités, faute d'avoir anticipé l'augmentation des prix. La Ville est en négociation avec ELIOR, au vu des difficultés rencontrées.

Monsieur HAMMAD comprend que les chiffres de cette année pourront lui être communiqués au prochain conseil. Il souhaite connaître les raisons pour lesquelles l'investissement du plan de renouvellement n'a pas été respecté.

Monsieur le Maire invite Monsieur HAMMAD à s'orienter vers les élus qui disposent davantage de détails. Il informe que les investissements ne sont pas égaux d'année en année, puisqu'ils sont utilisés en fonction du besoin.

Monsieur LAVILLE remarque qu'il est indiqué sur la deuxième page de la note de synthèse du rapport d'activités GERAUD, « le marché de la Charmeuse a 25 abonnés - 29 commerçants, cela vient confirmer la légère hausse globale constatée en 2022 », alors qu'à la page 6 du rapport, il est indiqué 6 départs pour 3 arrivées. Il demande si la hausse évoquée concerne plutôt les recettes.

Monsieur CHAMAKHI indique que le nombre d'abonnés est en baisse et le nombre de volants en hausse. Il précise que c'est une importante hausse vis-à-vis de 2021. Le marché de la Charmeuse est en perte d'activité.

Il signale qu'à l'arrivée de l'actuelle municipalité, la Ville a dû gérer un ancien contentieux avec le délégataire. Il rappelle que ce contrat datant des années 60 comporte 21 avenants et la Ville doit tenir ses engagements jusqu'en 2030.

Il remercie le délégataire de travailler en partenariat avec la municipalité. La mise en place d'un chargé de mission commerce, les réunions régulières techniques, les comités de pilotage politique permettent d'avoir des points réguliers, entre le directeur régional, les services et le placier, 2 fois par mois. La ligne de mire est de relever ce marché pour faire en sorte qu'il soit plus attractif pour les Goussainvillois, pour les commerçants volants et les abonnés et d'avoir un marché représentant de la vie sur le Centre-Ville. Il s'agit d'un plan d'actions à long terme devant être travaillé par les services municipaux et soumis au Maire, à lui-même et au Directeur Général de GERAUD.

Il ajoute qu'en parallèle, le projet du centre-ville apportera une nouveauté sur ce marché, en espérant qu'il coïncidera avec cette revue de cette DSP.

Aujourd'hui, la dynamique n'est pas forcément positive, même si les échanges sont meilleurs depuis quelques mois, ce qui devrait se traduire sur du mieux pour les usagers du marché.

Monsieur LAVILLE demande si la légère hausse globale concerne le nombre d'abonnés.

Monsieur CHAMAKHI indique que le nombre d'abonnés n'a pas augmenté cette année (6 départs pour 3 arrivées). Cependant, cela peut être une hausse du nombre de volants, le chiffre d'affaires vis-à-vis de 2021 (période COVID) étant en forte hausse et se maintenant par rapport à l'an dernier.

Monsieur CHAMAKHI signale qu'il demandera au chargé de mission commerce de rédiger une note portant sur les raisons de cette hausse. La phrase du rapport pourra être corrigée si besoin.

Monsieur LAVILLE demande si l'augmentation des recettes ne s'explique pas seulement par l'augmentation du nombre de volants supplémentaires, mais par une augmentation des cotisations.

Monsieur CHAMAKHI indique que 2 augmentations de 5 % ont été votées pendant ce mandat, du fait que la Ville est tenue par ses engagements contractuels.

Monsieur le Maire fait savoir que la Ville n'a pas beaucoup de marge de manœuvre, mais la municipalité suit le contrat. C'est un héritage de 1960 portant préjudice à la Ville, qui arrive à échéance au 31/12/2030.

PAS DE VOTE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rapport d'Activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF).

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales :

« Le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement de chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a communiqué à la Ville le rapport d'activités 2023 retraçant les actions engagées et l'avancement des dossiers intercommunaux dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

A titre d'exemples, la CARPF est intervenue pour Goussainville en 2023 :

- Action « Coopération » - « Etudier le territoire pour s'adapter à ses particularités » :

○ sur le volet agricole :

« Le programme de la graine à l'assiette » - des ateliers ont été animés par les associations La Case et Inven'terre sur le thème de l'alimentation durable dans les médiathèques de l'agglomération (page 28),

« Le programme comestible » - sur l'année scolaire 2022/2023, des ateliers de sensibilisation et d'éducation à l'alimentation durable ont eu lieu dans des écoles élémentaires (page 29),

○ Sur le défi de la mobilité :

Etude Pôle Gare - l'aménagement des pôles gares est un enjeu primordial pour l'agglomération. Huit études de pôles gares sont en cours, dont Goussainville. L'objectif est de faire cohabiter tous les modes de déplacements et améliorer l'accès aux gares (page 31),

- Action « Coopération » - « Faire rayonner le territoire »

○ Rayonnement hors les murs : participation de Roissy DEV au salon EFFERVESCENCE - Salon d'entreprises du Val d'Oise le 28 mars 2023 (page 37),

- Action « Collaboration : des projets adaptés aux besoins du territoire »

○ Sur des aménagements de la voirie et des axes routiers :

Requalification de la rue Moignon - phase 3 pour un montant de 1.167.623 € (page 48),

Perspectives 2024 : Une liaison entre Goussainville et la Francilienne a été actée (page 49),

- Encourager les mobilités douces : Fonds de concours pour contribuer au schéma directeur cyclable. Il a bénéficié à Goussainville pour un montant de 40.000 € sur des requalifications de voirie permettant la création d'aménagements cyclables (page 50),
- « Action solidarité : être en proximité avec les partenaires, usagers et habitants »
 - Culture : les résidences-missions d'éducation artistique et culturelle. Elles s'appuient sur des collaborations avec des artistes, qui transmettent leur démarche de création à des publics habitants ou usagers de micro-territoires. En 2023, l'agglomération a porté, avec le soutien de la DRAC et des départements du Val d'Oise et de Seine et Marne, quatre résidences-missions qui se sont déployées dans 12 villes, dont Goussainville.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

PAS DE VOTE

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rapport d'Activités 2023 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales :

«Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2023 présenté par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

PAS DE VOTE

5. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - création d'emplois permanents à temps non complet.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Pôle Petite enfance :

Le rôle du psychologue petite enfance est essentiel pour soutenir le développement global des jeunes enfants, notamment durant les premières années de vie, qui sont cruciales pour leur développement émotionnel, cognitif, social et affectif.

Grâce à son expertise, le psychologue participe activement à la prévention, à la détection précoce des troubles et à l'accompagnement des enfants et de leurs familles.

Le service petite enfance était doté de 2 psychologues à temps non complet.

Depuis le départ d'un des professionnels en janvier 2024, le service rencontre des difficultés de recrutement. Cette carence au sein du service petite enfance se fait ressentir tant auprès des familles que des équipes.

Aujourd'hui, il est proposé d'augmenter le temps de travail du psychologue actuel afin de répondre aux besoins des professionnels et garantir une continuité de service.

Conservatoire :

L'enseignement du violoncelle au sein du conservatoire est une discipline essentielle à la vie de l'établissement, à la continuité pédagogique des élèves de la classe et au maintien des activités des pratiques collectives (Orchestres) du conservatoire.

Le professeur de violoncelle prévu dans les effectifs pour la période scolaire 2024/2025 n'a souhaité ne pas renouveler son contrat au sein de la collectivité (8h/s d'enseignement).

Compte tenu du départ d'un professeur occupant un emploi à temps non complet de 8 heures hebdomadaire, et de la difficulté à recruter dans ce secteur d'activité, il est proposé d'augmenter le taux horaire d'un autre professeur de violoncelle afin de ne pas bouleverser l'organisation actuelle et de garantir une continuité de service.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la création des postes ci-dessous :

CREATION DE POSTES		
Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2eme classe	TNC 18H	1
Psychologue de classe normale	TNC 21h	1

- d'indiquer qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés dans le cadre de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 1 an renouvelable dans la limite de 2 ans. La Collectivité se réserve la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
- de préciser que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours.

VOTE : Unanimité

6. RESSOURCES HUMAINES - Application de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement - cadre d'emplois de la Police Municipale et des Gardes-Champêtres.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

En application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) ainsi que l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

A compter du 29 juin 2024, les collectivités peuvent instituer par délibération l'I.S.F.E. après consultation pour avis du comité social territorial (C.S.T.). Le CST s'est réuni le 09/12/2024.

Au regard de ces éléments et en raison de la nécessité de disposer de policiers municipaux pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et d'offrir des conditions d'emploi attractives, la collectivité ou l'établissement souhaite :

- Instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et abroger la délibération 21-2005 en date du 17 février 2005 modifiant les délibérations antérieures pour l'application du décret 2003-1013 du 23 octobre 2003.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver mise en œuvre de l'Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement (I.S.F.E) à compter du 01 janvier 2025,**
- **D'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :**
 - Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
 - Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- **D'instaurer une part fixe. Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension :**

	Part fixe liée aux fonctions (en % du traitement soumis à retenue pour pension)
Directeurs de PM	33 %
Chef de service de PM	32 %
Agents de PM	30 %
Gardes champêtres	30 %

- **D'instaurer une part variable. Le montant plafond de la part variable sera le suivant :**

	Part variable liée à l'engagement professionnel et la manière de servir (pouvant aller de 0 à ...)
Directeurs de PM	9 000 €
Chef de service de PM	7 500 €
Agents de PM	5 000 €
Gardes-champêtres	5 000 €

Les modalités de versement sont les suivants :

- **de verser dans un premier temps la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement mensuellement. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée au premier semestre dans la limite de 50 % du montant défini conformément à l'article 4. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond,**

- de verser la part variable pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité territoriale, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% mentionné à l'article 5 dans la limite du montant mentionné à l'article 4,
- de préciser qu'en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service et congé de maladie professionnelle, les primes suivent le sort du traitement.

En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour invalidité temporaire non imputable au service, de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie et une partie des autorisations d'absence, le régime indemnitaire est suspendu.

Les seules autorisations spéciales d'absence, ne donnant pas lieu à une suspension du régime indemnitaire sont les suivantes :

- Décès de l'enfant
 - Décès d'un proche (parents, beaux parents, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, grands-parents, petits enfants)
 - Aménagement horaires de travail pendant la grossesse
 - Naissance
 - Mariage
 - Rentrée scolaire
 - Congé spécifique lors de l'annonce d'une maladie grave d'un enfant
- ❖ Autorisation d'absence liées à la vie courante :
- Don du sang, de plaquettes, de plasma
 - Participation à un concours ou un examen professionnel
- ❖ Autorisation d'absence liées à des motifs civiques :
- Participation aux jurys d'assise
 - Journée de défense et de citoyenneté
 - Activité dans la réserve opérationnelle
 - Sapeurs-pompiers volontaires

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E) aux agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale à compter du 01/01/2025.

Questions :

Monsieur GAILLANNE demande sur quel critère est fixée la prime variable.

Monsieur le Maire indique que la prime variable est basée sur la façon de servir, en fonction de l'évaluation annuelle de l'agent avec son supérieur hiérarchique.

Monsieur GAILLANNE indique que cela risque d'être « à la tête du client ».

Monsieur le Maire indique que la prime variable existe dans la collectivité pour le CIA. Il informe que la municipalité est très vigilante. Le Conseil Municipal doit mettre à jour cette délibération et permettre aux agents de police municipale de bénéficier de ces primes.

VOTE : Unanimité

7. RESSOURCES HUMAINES - Évolution des modalités de fonctionnement du compte épargne temps.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHE

Le compte épargne-temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture, ainsi que les modalités d'utilisation des droits

Les modalités d'application sont les suivantes :

Bénéficiaires

L'ouverture d'un compte épargne temps est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- ❖ Être agent titulaire ou contractuel de droit public de la Fonction Publique Territoriale, de la Fonction Publique d'Etat ou de la Fonction Publique Hospitalière à temps complet ou non complet,
- ❖ Exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial,
- ❖ Être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif :

- ❖ Les fonctionnaires stagiaires (y compris les agents détachés pour stage). Pour les fonctionnaires stagiaires qui auraient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET, celui-ci est suspendu pendant la durée du stage,
- ❖ Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, et des assistants d'enseignement artistique,
- ❖ Les contractuels de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage...).

L'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse de l'agent concerné qui peut être formulée à tout moment de l'année. L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions cumulatives. Les nécessités du service ne peuvent lui être opposées lors de l'ouverture du CET mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

Alimentation du CET

Le CET est alimenté au choix par l'agent, par :

- le report de RTT (dans la limite de 10 jours/an),
- le report de congés annuels (dans la limite de 5 jours/an), sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20. Cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours, un agent qui travaille 3 jours par semaine devra avoir pris 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son CET),
- les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

Le CET ne peut être alimenté par :

- Les jours de congés bonifiés,
- Le report de congés annuels, de jours d'ARTT acquis durant les périodes de stage.

L'agent peut déposer un maximum de 17 jours par an sur son CET.

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Comme son ouverture, **l'alimentation du CET** relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte. Elle fait l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent titulaire du CET. Cette demande précise la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte dans la limite du nombre fixé par décret.

La demande d'alimentation du CET peut être formulée une fois par an entre le 1^{er} janvier et le 15 février de l'année suivant celle durant laquelle les congés ont été générés. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Conservation des droits épargnés

Changement d'employeur, de position ou de situation :

Le fonctionnaire conserve ses droits acquis au titre de son CET, en cas de :

1. Mutation,
2. Détachement ou intégration dans la FPH / FPE (selon les règles applicables dans l'administration d'accueil),
3. Mise à disposition,
4. Disponibilité,
5. Congé parental.

En cas de mutation et de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Une possibilité de conventionnement existe pour les deux collectivités ou établissements du fonctionnaire. La convention prévoit des modalités financières de transfert du CET. Son contenu est laissé à l'appréciation des exécutifs locaux.

En cas de détachement hors fonction publique territoriale et de mise à disposition, le fonctionnaire conserve ses droits. L'ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017 relative à la mobilité dans la fonction publique, en son article 3, prévoit désormais qu'en cas de mobilité dans la fonction publique (même entre versants différents), l'agent conserve le bénéfice de ses droits à congés acquis, au titre de son compte épargne-temps.

Cette mobilité ne se traduira donc plus, par la perte ou le gel des droits acquis, puisqu'il pourra alors les utiliser, en partie ou en totalité.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, le fonctionnaire conserve ses droits, l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité d'origine, qui assure la gestion du compte.

L'agent contractuel de droit public doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

- Cessation définitive de fonctions :

La clôture du CET intervient à la date à laquelle l'agent est radié des cadres, licencié ou arrivé au terme de son engagement.

Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, bénéficiera de l'indemnisation des droits épargnés sur son compte épargne-temps uniquement si l'employeur a adopté une délibération instituant la monétisation du CET au sein de la collectivité. A défaut, ils seront perdus.

- Cas particulier du décès :

En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le CET donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droit et ce même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Utilisation du CET

Il existe 4 possibilités d'utilisation des droits :

- 1) La prise de jours de congés,
- 2) Le maintien des jours sur le CET,
- 3) L'indemnisation forfaitaire des jours,
- 4) La prise en compte des jours au sein du régime de RAFP.

Focus sur la prise sous forme de congés :

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son CET dès qu'il a un jour d'épargné, il n'a pas obligation de prendre un nombre de jours minimum.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Les jours pris au titre du CET peuvent être accolés à des jours de congés annuels ou d'ARTT.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

- Utilisation de plein droit :

- à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption,
- à l'issue d'un congé de paternité,
- à l'issue d'un congé de solidarité familiale (anciennement accompagnement d'une personne en fin de vie).

Focus sur la prise sous forme de paiement forfaitaire des jours

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent (montant forfaitaire fixé par l'arrêté ministériel du 28 août 2009) :

- Catégorie A et assimilé : 150 euros par jour.
- Catégorie B et assimilé : 100 euros par jour.
- Catégorie C et assimilé : 83 euros par jour.

Cette indemnité est assujettie à cotisations et contributions et imposable (Réponse ministérielle n° 2303 du 26 décembre 2023).

L'agent doit faire la demande de monétiser au plus tard le 15 février de l'année n+1.

Chaque année, l'agent bénéficiaire d'un CET avec un nombre de jours supérieurs à 17 jours, peut demander le paiement forfaitaire dans la limite de 17 jours par an.

Une dérogation sera possible pour l'indemnisation au-delà de la date du 15 février pour des situations dites graves, notamment : en cas de grave maladie, hospitalisation, maladie grave d'un proche, décès d'un proche, situation financière grave... Une commission composée de l'autorité territoriale, de la DRH et des Organisations syndicales instruira chaque demande exceptionnelle.

Focus sur la prise sous forme de prise en compte des jours au sein du régime de la RAFP.

Cette possibilité n'est ouverte qu'aux **fonctionnaires affiliés à la CNRACL**.

Le nombre des jours inscrits sur le CET doit être supérieur à quinze au terme de chaque année civile (année n) pour que la conversion en points RAFP soit possible.

Le versement des jours au régime de la retraite additionnelle consiste :

- En conversion des jours en valeur chiffrée sur la base des montants forfaitaires d'indemnisation dans un premier temps.
- En calcul des cotisations de la RAFP sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un deuxième temps.
- En détermination du nombre des points RAFP sur la base des cotisations versées dans un troisième temps.

La valorisation des jours versés au régime RAFP n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement aux jours ayant fait l'objet de l'indemnisation forfaitaire.

La durée de validité du CET est illimitée.

Par dérogation pour 2024 :

- Le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte-épargne temps au terme de l'année 2024 est fixé à 70 jours (confirmé par arrêté du 09/01/2024 en raison de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques).

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver l'évolution des modalités de fonctionnement du compte épargne temps au sein de la Ville de Goussainville,**
- **d'appliquer ces nouvelles modalités à compter du 01 janvier 2025.**

Questions :

Monsieur GAILLANNE demande si les agents auront la possibilité de faire valoir ces jours cumulés au moment de leur départ à la retraite.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame BARTOLOMEU, Directrice des Ressources Humaines, répond que les agents peuvent garder le solde du CET épargné et le poser juste avant leur départ à la retraite, que ce soit le seuil de 60 ou 70 jours, voire moins.

Monsieur GAILLANNE indique qu'il serait bien que les agents en aient connaissance.

Monsieur le Maire fait savoir que chaque agent a la possibilité de s'adresser à son gestionnaire RH pour toute question particulière (départ à la retraite, CET, paiement d'un CET ou autres) qui apportera une réponse adaptée à sa situation administrative. Les élus n'ont pas vocation à tout connaître avec précision. Le service support reçoit les agents et les renseigne.

Monsieur GAILLANNE se demande si le dépôt du solde du CET pourra leur être refusé pour raisons de service.

Monsieur le Maire indique que la nécessité de service peut être anticipée lorsque les agents s'adressent au service RH pour demander leur retraite 8 mois à une année avant.

VOTE : Unanimité

8. RESSOURCES HUMAINES - Revalorisation des prestations d'actions sociales pour le personnel.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

L'action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales est demeurée très longtemps dans un régime juridique incertain, conjuguant pratiques locales et référence aux dispositions en vigueur dans la Fonction Publique de l'État. Il en est résulté des pratiques très diverses et inégales selon les collectivités territoriales.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (Art. L731-1 du CGFP)

La Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires.

Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'appliquer la revalorisation des prestations d'actions sociales à compter du 1^{er} janvier 2025 aux agents de la Ville de Goussainville,**

- A compter du 1^{er} janvier 2025, les prestations d'actions sociales seront rémunérées comme suit :

Prestations d'actions sociales	Montants 2024
<u>Aide à la famille</u> Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant de moins de 5 ans	26.16 € / jour
<u>Subventions pour séjour des enfants</u> En colonie de vacances : Enfants de moins de treize ans Enfants de treize à dix-huit ans	8.40 € / jour 12.70€ / jour
<u>En centre de loisirs sans hébergement :</u> Journée complète Demi-journée (avec repas)	6.06 € 3.06 €
<u>En maisons familiales de vacances et gîtes :</u> Séjours en pension complète Autre formule	8,84 € / jour 8.40 € / jour
<u>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif :</u> Forfait pour 21 jours ou plus Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	87.05 € 4.14 €
<u>Séjours linguistiques :</u> Enfants de moins de 13 ans Enfants de 13 à 18 ans	8.40 € / jour 12.71€ / jour
<u>Enfants handicapés</u> <u>Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel) :</u> <u>Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (montant mensuel) :</u>	183 € / mois Versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.
<u>Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)</u>	23.96 € / jour

Ces prestations sont versées aux agents de la collectivité sur présentation de factures acquittées. Seul un des deux parents peut en bénéficier.

Questions :

Monsieur HAMMAD fait savoir qu'il est satisfait de la revalorisation des prestations d'actions sociales en faveur du pouvoir d'achat des agents. Il souhaite savoir de quelle manière ils en seront informés.

Monsieur le Maire informe qu'une lettre est adressée aux agents, via la fiche de paie, tous les deux mois portant sur toutes les évolutions ou modifications.

Madame CHEVAUCHÉ ajoute que le Procès-Verbal est publié sur le site de la Ville.

Monsieur HAMMAD indique que dans la Fonction Publique, en général, les agents qui ont des enfants ne sont pas informés de ces prestations sociales.

Il souhaite savoir si les agents pourraient bénéficier de tickets-restaurant.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas prévu la mise en place de tickets-restaurant. En ce qui concerne les aides sociales, les agents sont déjà au courant, s'agissant de la revalorisation des aides auxquelles ils bénéficiaient.

VOTE : Unanimité

9. RESSOURCES HUMAINES - Convention de participation avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour le risque prévoyance.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans ce cadre, il est prévu :

- L'organisation d'un débat en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le 17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils,
- À l'instar du secteur privé, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre Interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

Pris en application de l'ordonnance n° 2021-1474 précitée, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 apporte les précisions sur :

- Le montant de la participation au financement de la complémentaire prévoyance.
- La participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.
- Les garanties minimales sur la couverture prévoyance.

Le cas échéant : pour les collectivités ayant déjà mis en place une participation avant 2022 :

Il est précisé que même si la commune a déjà mis en place une participation au financement de la PSC au profit des agents pour couvrir le risque santé (ou le risque prévoyance, ou les deux risques précités), il sera nécessaire de prendre une nouvelle délibération, après avis du comité technique, notamment si les garanties accordées ou les montants de la participation ne sont pas conformes à la nouvelle réglementation.

Et pour celles qui disposent déjà d'une convention de participation :

Toutefois, les dispositions de l'ordonnance précitée n'entreront en vigueur qu'à l'expiration de la convention de participation déjà conclue par la commune à savoir le 31/12/2024.

- Sur les enjeux de la PSC :

Le support fourni par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne « proposition de débat sur la PSC » démontre bien les enjeux de ce nouveau dispositif que ce soit pour les agents mais aussi pour la collectivité.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

La « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » a été facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire (2024-2029) souscrite par CIG grande couronne pour le risque prévoyance auprès du groupe VYV et l'ensemble des pièces qui y sont rattachées,**
- **de décider d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité :**
 - ❖ **Pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés l'incapacité au travail, l'invalidité ou le décès,**
 - ❖ **Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG,**
 - ❖ **Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé 7 € par mois et par agent,**
- **de prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 000 € pour l'adhésion à la convention, pour une collectivité de 350 à 999 agents.**

Questions :

Monsieur HAMMAD signale que la loi oblige les collectivités à souscrire à ce contrat. Il demande si, initialement, le contrat concernant la prévoyance au sein de la collectivité était optionnel pour les agents.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame BARTOLOMEU, Directrice des Ressources Humaines, fait savoir qu'un appel d'offres avait déjà été passé avec le Centre de Gestion. Depuis plusieurs années les agents de la collectivité peuvent adhérer à la prévoyance, tout comme à la mutuelle. Il s'agit, d'une part, du renouvellement de la convention arrivée à échéance avec le Centre de Gestion, puisque leurs prix sont plus attractifs pour les agents, et d'autre part, de l'augmentation de la participation employeur de 1 à 7 €, relevée légalement.

Monsieur HAMMAD constate que la collectivité a fait le choix de relever la participation au minimum légal, alors qu'il aurait été possible de donner davantage. Il demande si les syndicats ont été concertés à ce sujet et si cela a été décidé de manière collégiale.

Madame CHEVAUCHÉ fait savoir que la collectivité a travaillé avec eux. Désormais, le versement des 7 € est obligatoire.

Monsieur HAMMAD fait savoir qu'il a comparé avec les collectivités de même strate, comme Villiers-le-Bel, pour laquelle la participation est de 20 €, tout comme la communauté d'agglomération. Il regrette qu'à Goussainville le montant soit fixé au minimum légal.

Monsieur HEILAUD fait savoir qu'il travaille à la mairie de Villiers-le-Bel et que le montant n'est pas de 20 €.

Madame FONTAINE signale que Villiers-le-Bel ne rencontre pas les mêmes problématiques que Goussainville. La Ville, qui était dans l'immobilisme, doit rattraper le retard des mandats précédents.

Monsieur HAMMAD fait savoir que certaines communes font un effort pour une prise en charge de la prévoyance jusqu'à 20 €, ce qui démontre leur engagement fort en matière de gestion du personnel.

Monsieur le Maire lui demande s'il a également comparé le plafond des CIA et des primes. Ce n'est pas à l'ordre du jour, mais cela aurait pu l'éclairer sur le fait que la municipalité est restée sur 7 €, non pas à 20 €.

Après vérification, Monsieur le Maire fait savoir que le montant actuel de la participation à Villiers-le-Bel est de 10 €, non pas de 20 €.

VOTE : Unanimité

10. SANTÉ - Signature du Contrat Local de Santé 2024-2028.

Rapporteur : Madame Kadjidjatou DOUCOURÉ

Issus de la loi portant réforme de l'hôpital, relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) du 29 juillet 2009 puis consolidés par la loi de « Modernisation de notre système de santé » du 26 janvier 2016 et par la loi dite « 3DS » relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification du 21 février 2022, les Contrats Locaux de Santé sont un outil de contractualisation visant à coordonner les politiques publiques de santé et à répondre aux enjeux de réduction des inégalités sociales et territoriales en santé et d'amélioration des parcours de santé des habitants.

Dans ce cadre, en 2012, la ville de Goussainville s'est engagée pour la santé des habitants de son territoire par la signature d'un 1^{er} Contrat Local de Santé (CLS). En 2017, la Ville a reconduit son engagement en prolongeant le Contrat Local de Santé par la signature d'un avenant.

L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France conduit sa politique de prévention conformément au Projet Régional de Santé 3, renouvelé sur la période 2023-2028. Le Projet Régional de Santé réaffirme dans son cadre d'orientations stratégiques, l'ambition collective d'investir sur la prévention en proximité du lieu de vie des habitants et de viser la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Pour construire et mettre en œuvre sa politique, l'ARS s'appuie sur un partenariat local et régional important qui permet un diagnostic partagé et des pratiques au plus près des habitants, dans une démarche collective de coopération en santé mieux adaptée aux besoins des populations.

Le CLS constitue un outil pertinent pour mettre en œuvre la politique régionale de prévention et de promotion de la santé. Il contribue à la réduction des inégalités sociales territoriales de santé. Il permet d'impulser une politique de santé partagée au sein de l'ensemble des politiques publiques.

Il s'articule avec les autres dispositifs du territoire : Contrat de Ville, Cités Educatives, Convention Territoriale Globale (CTG), Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), CLSPDR, PEDT...

Le pilotage du CLS est assuré par la responsable santé au sein de la direction de la santé. Il s'agit d'un outil transversal et collaboratif, engageant l'ensemble des directions de la Ville et les acteurs locaux.

Dans ce cadre, et afin de piloter et coordonner la mise en œuvre des actions du CLS, l'ARS participe via un financement annuel d'un montant de 35 000 euros ainsi que l'Etat pour un montant de 20 000 euros, permettant de financer une partie du pilotage du CLS. De plus, la signature du CLS permettra de favoriser l'obtention d'autres subventions pour les actions santé qui seront déployées, notamment dans le cadre du Fond d'Intervention Régional (FIR) de l'ARS.

La ville de Goussainville, partageant les priorités du Projet Régional de Santé, souhaite poursuivre son engagement pour la santé de sa population. Ainsi, dans ce contexte, la direction de la santé, en lien avec le cabinet KPMG, a réalisé depuis fin 2023 un diagnostic local de santé et a élaboré le contrat local de santé. Ce travail a été mis en œuvre en lien avec les acteurs locaux, services de la Ville, institutions, associations, dans le cadre de groupes de travail.

Le Contrat Local de Santé se décline ainsi en 3 axes prioritaires :

- Axe 1 : Favoriser la prévention et la promotion de la santé pour tous les âges,
- Axe 2 : Améliorer et renforcer l'offre et l'accès aux soins sur le territoire,
- Axe 3 : Lutter contre les inégalités sociales et territoriales dans le champ de la santé environnementale.

Ainsi, afin de poursuivre le travail engagé dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, la ville de Goussainville souhaite signer son 2^{ème} Contrat Local de santé sur la période 2024-2028. Ce contrat sera signé par 9 signataires : Ville, ARS, Etat, Conseil Départemental, CPAM, CAF, CPTS, Centre Hospitalier de Gonesse, Education Nationale

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'adopter le Contrat entre la Ville, l'Agence Régionale de Santé, l'Etat, le Conseil Départemental, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, le Centre Hospitalier de Gonesse et l'Education Nationale,**
- **d'accepter la signature du Contrat Local de Santé pour la période 2024-2028,**

- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

11. ÉDUCATION - Règlement Intérieur des temps Périscolaires et Extrascolaires.

Rapporteur : Madame Kadjidjatou DOUCOURÉ

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la ville de Goussainville accueille les enfants de la commune sur les temps périscolaires (jours scolaires) et extrascolaires (mercredis et vacances scolaires).

Ces temps d'accueil permettent aux enfants de vivre, hors cadre scolaire, différentes activités d'éveil et de découvertes, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité, le vivre ensemble.

Compte tenu du fort taux de fréquentation de ces différents temps et de la nécessité d'actualiser le règlement intérieur en cours, il semble nécessaire de proposer un nouveau Règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires.

De plus, la Ville souhaite simplifier les modalités d'inscription à ces différentes activités (matins, soirs, mercredis et vacances) et s'engage à clarifier les conditions de mise en œuvre de ces différents temps.

Ainsi, il est proposé par ce règlement intérieur de clarifier les règles de fonctionnement en les uniformisant sur tous les temps et de tenir compte de l'évolution des services.

Il est aussi proposé de simplifier les démarches des familles en leur donnant une plus grande accessibilité via l'Espace citoyens.

L'inscription aux services municipaux vaut acceptation du règlement intérieur et du respect du principe de laïcité observé dans le fonctionnement des services publics. Il sera applicable à compter du 1er janvier 2025.

Modification Règlement intérieur Périscolaire

AVANT	APRÈS
	Il est impératif que les enfants porteurs de Handicap soient signalés lors de l'inscription afin d'assurer une bonne prise en charge des enfants.
Absence de réservation matin, soir, mercredi, vacances, L'enfant ne pourra pas être accueilli les Parents seront contactés et devront récupérer l'enfant.	Absence de réservation matin et soir, mercredi et vacances, l'enfant pourra être accueilli à titre exceptionnel si disponibilité de place, auquel cas le tarif maximum selon la grille tarifaire sera appliqué.
Délai de 48 h pour la transmission du justificatif médical.	Délai jusqu'à 1 semaine après la date d'édition de la facture concernée, pour la transmission du justificatif médical.
Voir ci-dessous pour les délais de réservation / annulation.	Voir ci-dessous pour les délais de réservation / annulation.

AVANT

ACTIVITÉ	DÉLAI DE RÉSERVATION	DÉLAI D'ANNULATION
PÉRIODE SCOLAIRE		
Accueil Pré-Scolaire (7h00-8h20)	J-5*	J-5*
Cantine	J-5* uniquement sur l'Application App'Table (Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)	
Accueil Post-Scolaire (16h30-19h00)	J-5*	J-5*
Mercredi (Période scolaire)	J-5*	J-5*
Études (16h30-18h) > CP à CM2	Pas de réservation mais un engagement lors de l'inscription	
PÉRIODE VACANCES SCOLAIRES		
Vacances de la Toussaint	Selon calendrier des réservations	AUCUNE ANNULATION NE SERA ADMISE SAUF RAISON MÉDICALE OU SITUATIONS EXCEPTIONNELLES AVEC JUSTIFICATIF À L'APPUI
Vacances de Noël		
Vacances d'Hiver		
Vacances de Printemps		
Vacances d'ÉTÉ (Juillet et Août)		

APRÈS

ACTIVITÉ	DÉLAI DE RÉSERVATION	DÉLAI D'ANNULATION
PÉRIODE SCOLAIRE		
Accueil Pré-Scolaire (7h00-8h20)	J-3*	J-3*
Cantine	J-3* uniquement sur l'Application App'Table (Lundi, mardi, jeudi, vendredi)	
Accueil Post-Scolaire (16h30-19h00)	J-3*	J-3*
Mercredi (Période scolaire)	J-5*	J-5*
Études (16h30-18h) > CP à CM2	Pas de réservation mais un engagement lors de l'inscription	

PÉRIODE VACANCES SCOLAIRES		
Vacances de la Toussaint	Selon calendrier des réservations	AUCUNE ANNULATION NE SERA ADMISE SAUF RAISON MÉDICALE OU SITUATIONS EXCEPTIONNELLES AVEC JUSTIFICATIF À L'APPUI
Vacances de Noël		
Vacances d'Hiver		
Vacances de Printemps		
Vacances d'ÉTÉ (Juillet et Août)		

Madame DOUCOURÉ ajoute que l'objectif est de simplifier et de diminuer la charge mentale des parents. Il a été pris en compte tout ce qui avait été demandé, lors des réunions en lien avec les parents d'élèves, ou par des parents qui ne sont pas forcément représentés.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025, opposable aux familles utilisant les services périscolaires, joint en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- D'abroger à compter du 1er janvier 2025, tous les autres règlements intérieurs portant sur les temps périscolaires et extrascolaires antérieurs à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

12. EDUCATION- Règlement Intérieur de la Restauration Collective.

Rapporteur : Madame Kadjidjatou DOUCOURÉ

La ville de Goussainville propose aux enfants scolarisés ou accueillis au sein des accueils de loisirs un service de restauration collective.

Ce service, qui n'a pas un caractère obligatoire, est soumis à une tarification et à un cadre réglementaire qui permet de préciser l'ensemble des dispositions à appliquer. Il est assuré par les agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

Ainsi, le règlement intérieur de la restauration collective prévoit les conditions d'inscription et de réservations au service, la participation financière des familles et le fonctionnement de ce service.

Il convient d'actualiser le règlement intérieur, afin de le mettre à jour en adéquation avec le fonctionnement du service et des besoins des familles.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement intérieur de la restauration collective,
- D'autoriser le Maire à signer ce règlement intérieur,
- De préciser que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Madame DOUCOURÉ précise que les remarques formulées par les familles ont été prises en compte dans ce règlement intérieur. Celui-ci s'harmonise avec les services publics et ce qui se passe dans les villes avoisinantes.

Modification Règlement intérieur Restauration

AVANT	APRÈS
Calcul du taux de subvention de Janvier à Juillet En mairie au service de l'éducation, en présentiel ou sur dossier en fin de période d'inscription.	Calcul du taux de subvention de mi-janvier à mi-mars En présentiel, sur internet, par mail ou sur dossier à déposer dans les boîtes aux lettres mises à disposition (en mairie et à la plate-forme des services publics).
- Réservation régulière de 1 à 5 jours (avec mercredi) <i>Réservation occasionnelle les familles devaient réserver les repas du mercredi et les vacances en plus.</i>	- Réservation régulière de 1 à 4 jours (sans mercredi, qui est facturé au réel) <i>Les familles n'auront plus besoin de réserver les repas sur Apptable pour le Mercredi et les vacances, la facturation se fera au réel, en fonction des repas consommés.</i>
Délai de réservation/annulation 5 jours ouvrés sinon Majoration tarifaire de 5.63€.	Délai de réservation/annulation 3 jours ouvrés sinon Majoration tarifaire de 5.63€.
Cela se faisait mais n'était pas écrit dans le RI Informez le service intendance en cas de sortie scolaire Au moins 7 jours avant, En cas d'absence d'un enseignant les ATSEM et les agents D'intendance doivent le signaler sur le pointage ELIOR.	Informez le service intendance en cas de sortie scolaire Au moins 7 jours avant, En cas d'absence d'un enseignant les ATSEM et les agents d'intendance doivent le signaler sur le pointage ELIOR.
Contactez ELIOR Appel téléphonique et permanence.	Contactez ELIOR Appel téléphonique, application App'Table, permanence.
Délai de paiement 45 jours après émission de la facture	Délai de paiement 18 jours calendaires après émission de la facture

Madame DOUCOURÉ indique que cela rejoint ce qui a été évoqué dans le premier point soulevé par M. HAMMAD concernant les impayés. Auparavant, lorsque la facture était émise, le délai de paiement était à 45 jours et une deuxième facture était générée après ce délai, ce qui provoquait des impayés. De ramener le délai à 18 jours, cela permet de régler en temps et en heure. En effet, plus le délai est long pour payer une facture, plus les personnes prennent de temps à la payer et ainsi d'autres factures sont générées.

Pour rassurer, une relance est faite une première et une deuxième fois par ELIOR, ensuite les services de la mairie contactent les familles, puis cela est transmis au cabinet de recouvrement. Cette procédure peut durer entre 3 et 4 mois. Cela laisse le temps aux familles de payer leurs factures en temps et en heure. La Municipalité souhaite diminuer la charge mentale des familles dans ces temps qui sont très compliqués.

VOTE : Unanimité

13. PETITE ENFANCE - Modification du Règlement de Fonctionnement des Multi-Accueils municipaux.

Rapporteur : Madame Kadjidjatou DOUCOURÉ

Les règlements intérieurs des services municipaux adoptés par le Conseil Municipal sont des actes réglementaires opposables aux usagers. Ils définissent les modalités d'organisation et de fonctionnement des services proposés aux familles. Afin de rester en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires, des ajustements sont nécessaires.

Modification du règlement de fonctionnement des Multi-accueils Municipaux :

Préinscriptions en ligne

L'admission d'un enfant est conditionnée à une démarche de préinscription.

Désormais, les familles ont la possibilité de se préinscrire en ligne via le portail famille accessible sur le site internet de la ville. Les dossiers en format papier restent disponibles au guichet du pôle éducation pour ceux qui le souhaitent.

Vaccinations obligatoires et recommandées

Afin d'assurer un meilleur accompagnement en santé, les vaccins recommandés selon le « calendrier des vaccinations et recommandations vaccinal 2024 » établi par le Ministère de la santé et de l'accès aux soins, ont été ajoutés :

La vaccination contre les infections à méningocoque B (deux doses, suivies d'une dose de rappel).

La vaccination contre les gastroentérites à rotavirus

Précisions sur les horaires des multi-accueils

Afin d'assurer une prise en charge adaptée et sécurisée, il est précisé que :

Les enfants peuvent arriver au plus tard à 9h15 le matin.

Les premiers départs sont autorisés uniquement à partir de 15h.

Les portes des établissements restent fermées entre 9h30 et 15h.

Ces dispositions visent à renforcer la sécurité et le bon déroulement des activités.

Augmentation des journées pédagogiques

Le nombre de journées pédagogiques passe de deux à trois par an.

Ces journées, essentielles pour la formation continue du personnel, permettent de développer les compétences professionnelles et d'approfondir la réflexion sur les pratiques pédagogiques

Traitements médicamenteux

En application de l'article R 2111-3-1 du Code de la santé publique et des dispositions relatives à l'accueil des jeunes enfants :

Les professionnels peuvent administrer, à la demande des représentants légaux, des soins ou traitements médicaux assimilables à des actes de la vie courante, notamment pour les enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques.

Ces soins ou traitements doivent être prescrits par un médecin.

L'accord du Référent Santé et Accueil Inclusif ou de l'infirmier Petite Enfance n'est plus requis, sauf si le médecin prescripteur exige explicitement l'intervention d'un auxiliaire médical.

La tarification

Le barème CAF 2024 a été intégré au règlement de fonctionnement pour garantir la conformité avec les aides financières et les grilles tarifaires en vigueur.

Modification du délai de prévenance des congés des enfants

Les familles doivent désormais informer la direction des congés souhaités dans les délais suivants :

2 mois pour les congés de juillet et/ou août (au lieu de 1 mois).

15 jours avant le début des petites vacances scolaires.

15 jours pour le reste de l'année, délai inchangé.

Ces ajustements visent à améliorer l'organisation et la planification des services.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **De valider l'ajout de la possibilité pour les familles de réaliser les démarches de préinscription via le portail famille disponible sur le site internet de la Ville, tout en maintenant la disponibilité des dossiers papier au guichet du pôle Éducation,**
- **D'adopter la mise à jour du règlement pour inclure les vaccins recommandés selon le calendrier vaccinal 2024,**
- **D'approuver la clarification des horaires, avec une fermeture des portes entre 9h30 et 15h, permettant des arrivées jusqu'à 9h15 et des départs à partir de 15h, afin de garantir une prise en charge sécurisée et adaptée des enfants,**
- **De valider l'augmentation du nombre de journées pédagogiques pour le personnel, porté de deux à trois par an pour renforcer la formation continue et les réflexions sur les pratiques professionnelles,**
- **De conformer le règlement aux dispositions légales permettant aux professionnels de la petite enfance d'administrer des traitements médicaux sur prescription médicale, sauf demande explicite d'intervention d'un auxiliaire médical par le prescripteur,**
- **D'intégrer le barème CAF 2024 au règlement de fonctionnement, afin de rester conforme aux aides financières et barèmes en vigueur,**
- **De modifier les délais de prévenance pour les congés des enfants comme suit :**
 - **Deux mois pour les congés de juillet et août (au lieu d'un mois).**
 - **Quinze jours avant les petites vacances scolaires.**
 - **Quinze jours pour le reste de l'année.**
- **De charger le service Petite Enfance de mettre en œuvre ces modifications et d'en informer les familles bénéficiaires.**

Modification du Règlement de fonctionnement des multi-accueil municipaux

AVANT	APRÈS
Préinscriptions uniquement par remise d'un dossier en format papier.	Les préinscriptions en ligne via le portail famille viennent compléter le dossier de préinscriptions au format papier.
Les vaccins obligatoires sont stipulés dans le règlement de fonctionnement.	Les vaccins obligatoires et les vaccins recommandés sont renseignés dans le nouveau règlement de fonctionnement.
<p><u>Les horaires :</u> Les enfants peuvent arriver au plus tard à 9h30 le matin.</p> <p>Les premiers départs sont autorisés à partir de 16h.</p>	<p><u>Les horaires :</u> Les enfants peuvent arriver au plus tard à 9h15 le matin.</p> <p>Les premiers départs sont autorisés à partir de 15h. Les portes des établissements restent fermées entre 9h30 et 15h.</p>
Les journées pédagogiques étaient au nombre de 2 par an.	Le nombre de journées pédagogiques passent de 2 à 3 par an.
<p><u>Traitements médicamenteux :</u></p> <p>Les traitements médicamenteux ne pouvaient être donné que sous accord et validation, du Référent Santé et Accueil Inclusif du service petite enfance.</p>	<p><u>Traitements médicamenteux :</u></p> <p>L'accord et la validation du Référent Santé et Accueil Inclusif ou de l'infirmier Petite Enfance n'est plus requis, sauf si le médecin prescripteur exige explicitement l'intervention d'un auxiliaire médical.</p>

Tarification :

	<u>COMPOSITION DE LA FAMILLE</u>				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Au 1 ^{er} janvier 2020	0.0610%	0.0508%	0.0406%	0.0305%	0.0203%
Au 1 ^{er} janvier 2021	0.0615%	0.0512%	0.0410%	0.0307%	0.0205%
Au 1 ^{er} janvier 2022	0.0619%	0.0516%	0.0413%	0.0310%	0.0206%

Délai de prévenance des congés des enfants :

Les congés prévus et formulés par écrit à la direction dans un

délai de :

- 1 mois pour juillet et/ou août
- 15 jours pour le reste de l'année

Tarification :

	<u>COMPOSITION DE LA FAMILLE</u>				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Au 1 ^{er} janvier 2024	0.0619%	0.0516%	0.0413%	0.0310%	0.0206%

Délai de prévenance des congés des enfants :

Les congés prévus et formulés par écrit à la direction dans un

délai de :

- 2 mois pour juillet et/ou août (au lieu de 1 mois).
- 15 jours avant le début des petites vacances scolaires.
- 15 jours pour le reste de l'année, délai inchangé.

VOTE : Unanimité

14. CULTURE - Nouveau Règlement Intérieur de la Médiathèque François Mauriac.

Rapporteur : Madame Sonia YEMBOU

La médiathèque François Mauriac vient de rouvrir ses portes suite à une rénovation complète du bâtiment existant et la création d'une extension. Cette rénovation a été l'occasion de repenser entièrement le service et d'apporter des améliorations.

A ce titre, des changements importants ont été réalisés :

- Mise en accessibilité : suppression de la mezzanine pour un accès facilité aux personnes à mobilité réduite,
- Création de nouveaux espaces : salon jeux vidéo, salle d'étude Dominique-Bernard, salle informatique,
- Nouvelle implantation et classification des collections : espace Arts, musique et cinéma, espace Littérature, espace BD-Manga, espace Petite enfance, espace Documentaire,
- Modernisation du service (utilisation de la RFID) : mise en place d'une boîte de retour des documents accessible 24h/24h, de portiques de sécurité et d'automates de prêt,
Ces évolutions récentes mènent naturellement à la révision du règlement intérieur en vigueur à la médiathèque.

En outre, à la lumière nouvelle de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, qui définit pour la première fois le rôle des bibliothèques territoriales, sont réaffirmés les principes suivants :

- Accès libre et gratuit,
- Egal à accès à la culture pour tous,
- Progrès de la connaissance,
- Lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme,
- Pluralité des collections.

Il est nécessaire de d'adapter le règlement intérieur de la médiathèque en conséquence.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le nouveau Règlement Intérieur de la médiathèque François Mauriac.

VOTE : Unanimité

15. CONSERVATOIRE - Mise en place d'un atelier musical avec l'association Averroes.

Rapporteur : Madame Sonia YEMBOU

Le conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de GOUSSAINVILLE propose, dans un cadre défini, un enseignement initial à l'art et à sa pratique, visant principalement l'épanouissement et l'accomplissement personnel des élèves.

Il contribue en cela au droit de chacun d'accéder tout au long de sa vie à l'enseignement et l'éducation artistiques.

Lieux d'apprentissage *de l'art et par l'art*, il a vocation, au titre de cette mission de service public, à assurer un rôle de sensibilisation, d'orientation et de conseil, en éclairant les élèves sur les compétences transversales que la pratique artistique permet de développer, et sur la manière dont celles-ci peuvent contribuer à leur développement individuel.

Espaces d'ouverture et de découverte, le conservatoire de musique, danse, théâtre et arts plastiques de GOUSSAINVILLE œuvre à la reconnaissance de l'altérité et à la promotion de la diversité culturelle. Par le développement de l'engagement collectif, il contribue à la socialisation par l'art.

Il agit dans la lutte contre toute forme de discrimination et met en œuvre un projet d'accueil inclusif pour les personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de ses missions, le conservatoire de GOUSSAINVILLE classé par l'État (CRC), propose à la Maison de JADE par le biais de l'association Averroes la mise en place d'un atelier musical à destination des jeunes en situation de handicap.

Un groupe de 4 à 5 enfants maximum sera concerné par des séances « d'éveil et de découverte musicale », hors vacances scolaires, les vendredis de 15 h à 16h durant l'année scolaire 2024/2025 au conservatoire dans la salle du GOUSSAIN.

Les ateliers de musique seront assurés par Madame Katia RENARD, professeure de violoncelle au conservatoire diplômée en musicothérapie.

Le groupe d'enfant sera accompagné lors des séances par 3 éducateurs de la Maison de Jade.

Les ateliers auront pour objectif l'avènement d'un environnement interactif, communicatif, sur fond sonore et musical.

Le conservatoire s'engage à mettre à disposition une professionnelle formée à l'enseignement musical adapté aux usagers porteurs de handicap de la Maison de Jade pour les séances hebdomadaires.

Une régularité des séances est requise, afin de favoriser la progression des jeunes participants.

Le conservatoire s'engage également à mettre à disposition un espace dédié à l'accomplissement de cette activité (Salle du GOUSSAIN).

Descriptif général de l'action :

- *Un temps d'accueil en musique,*
- *Ecoute musicale,*
- *Apprentissage par imitation,*
- *Exercices de rythme,*
- *Exercices de voix,*
- *Jeux instrumentaux (Petites percussions),*
- *Debriefing avec les éducateurs.*

En complément des activités de l'atelier, il sera proposé aux jeunes :

- D'assister ou de participer à des scènes ouvertes du conservatoire
- Et d'assister gratuitement à 3 spectacles de la saison culturelle 2024/2025 du théâtre Sarah Bernhardt.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver le projet de partenariat entre le conservatoire de Goussainville et l'Association Averroes pour la mise en place d'un atelier musical à destination des jeunes en situation de handicap de la Maison de Jade,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Goussainville et l'Association Averroes.**

Monsieur le Maire ajoute que ce projet montre l'implication de la Ville dans l'inclusion des personnes porteuses de handicap, en s'appuyant sur la Maison de Jade et l'association Averroes.

Il fait savoir que la municipalité tient à réserver un volet ou un moment à ces personnes, à l'occasion de projets, manifestations ou événements de la Ville, comme Gouss Plage, le village de Noël, les jardins familiaux, avec les associations goussainvilloises, afin de permettre aux parents d'avoir des moments de répit. Les personnes porteuses de handicap peuvent ainsi avoir accès à la culture, à la musique, via le conservatoire.

Monsieur le Maire salue ce projet et signale que la Ville continuera sur cette lignée, pour que ces personnes vivent les mêmes moments que les autres. Le mercredi à la Maison de Jade des enfants porteurs de handicap partagent avec d'autres des moments de peinture, de cuisine ou de sorties ensemble. Il faut le valoriser et le développer dans les villes.

VOTE : Unanimité

16. FINANCES - Décision Modificative n°1 au BP 2024 - Ville.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Le budget primitif 2024 a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2024. Pour rappel, le budget primitif est un acte prévisionnel et d'autorisation des dépenses. Les modifications nécessaires et les ajustements en cours d'année se font par décision budgétaire modificative.

La décision budgétaire modificative proposée est la première de l'année, ce qui témoigne d'une bonne prévision lors de l'élaboration du budget primitif. Cette décision vise à ajuster certains comptes pour tenir compte notamment des virements de crédits de chapitre à chapitre autorisés par la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % conformément à la M57, ainsi que de la renégociation d'une partie de la dette.

Dans le cadre de sa stratégie financière, la Ville a engagé au cours de l'année 2024 la renégociation de 28 991 486,23 € sur un stock de 49 786 500,30 € au 31 décembre 2024.

Le refinancement fait partie des leviers possibles pour la commune afin de mettre en œuvre son programme d'investissement ambitieux et répondre aux besoins de la population.

L'objectif de cette renégociation est de gagner en capacité d'autofinancement en diminuant le montant du remboursement du capital par un allongement de la durée de remboursement. Grâce à cette renégociation, la commune a réduit son remboursement de capital de 11 368 378 € sur les 6 prochaines années en moyenne.

I/ Les modifications apportées à la section de fonctionnement

a) Réajustement des dépenses de fonctionnement

Chapitre 66 - charges financières : proposition nouvelle = 570 827,62 €

Correspondent aux indemnités de renégociation qui sont enregistrées au 6688 en fonctionnement.

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Charges financières	1 600 000,00	570 827,62	2 170 827,62

Chapitre 023 – virement à la section d’investissement : proposition nouvelle = -147 916,62 €

Afin d’assurer l’équilibre de chapitre 023 est diminué de 147 916,62 €

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Virement à la section d’investissement	5 624 134,44	-147 916,62	5 474 217,82

b) Réajustement des recettes de fonctionnement

Chapitre 731 – fiscalité locale : proposition nouvelle = 29 201 €

Il est proposé de prendre en compte la recette d’ajustement à la TFPB 29 201 €. Cela correspond à l’écart positif entre la prévision au moment du budget primitif et la réception de l’état fiscal 1259.

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Fiscalité locale	20 355 203,00	29 201,00	20 384 404,00

Chapitre 74 – dotations et participations : proposition nouvelle = 380 520 €

Il convient de prendre en compte ces recettes supplémentaires correspondant à l’écart positif entre la prévision du budget primitif et la notification de la DSU pour 91 382 €, 1 592 € pour la DNP et 24 646 € pour les allocations compensatrices.

262 900 € pour des subventions attribuées pour les actions du services jeunesse dans le cadre de Goussainville Plage avec 220 900 € pour la CARPF et 35 000 € pour la DPV.

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Dotations et participations	13 461 319,00	380 520,00	13 841 839,00

Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : proposition nouvelle = 12 000 €

Cette recette correspond à 12 000 € de mécénat dans le cadre des animations d’été de Goussainville Plage.

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Autres produits de gestion courante	643 218,36	12 000,00	655 218,36

Chapitre 042 – opérations d'ordre transfert entre sections : proposition nouvelle = 1 190 €

Dans le cadre du travail de mise à jour de l'actif avec le trésorier, il demande à la Ville de faire une reprise sur amortissement.

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Opérations ordre transfert entre sections	186 943,00	1 190,00	188 133,00

En fonctionnement, la décision budgétaire modificatives N°1 s'équilibre à 422 911,00 €

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Total	57 488 370,93	422 911,00	57 911 281,93

II / Les modifications apportées à la section d'investissement

a) Réajustement des dépenses d'investissement

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : proposition nouvelle = 389 388,20 €

Il convient de prendre en compte un ajustement de 61 000 € pour le contrat d'éclairage public de G'ILLUMINE et des virements du chapitre 23 au chapitre 21 correspondant pour 70 000 € bâtiments culturels et sportifs, 68 300 € bâtiments publics, 170 000 € installation de voirie, 20 088,20 € autres immobilisations.

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Immobilisations corporelles	12 823 055,21	389 388,20	13 212 443,41

Chapitre 23 – immobilisations en cours : proposition nouvelle = -308 300 €

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Immobilisations en cours	4 382 194,03	-308 300,00	4 073 894,03

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées : proposition nouvelle = 28 991 486,23 €

Cette somme correspond au remboursement de la partie de la dette renégociée.

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Emprunts et dettes assimilées (166)	6 001 290,04	28 991 486,23	34 992 776,27

Chapitre 27 – autres immobilisations financières : proposition nouvelle = 2 500 €

Il convient de prendre en compte le dépôt de garantie du local du 111 boulevard Paul Vaillant Couturier pour 2 500 €.

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Autres immobilisations financières	135 200,00	2 500,00	137 700,00

Chapitre 040 – opérations ordre transfert entre sections : proposition nouvelle = 1 190 €

Ce montant correspond à la reprise sur amortissement.

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Opérations ordre transfert entre sections	186 943,00	1 190,00	188 133,00

Chapitre 041 – opérations patrimoniales : proposition nouvelle = 877 378,96 €

Il convient de prendre en compte les mouvements d'ordre correspondant à la renégociation de la dette pour 570 827,62 € et 306 551,34 € pour des opérations d'ordre patrimoniales qui se décompose pour 19 743,00 € de correction d'amortissement, 125 228,34 € d'amortissement du réaménagement du centre-ville et 41 580,00 € d'amortissement de l'appel à idées Agoralim.

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Opérations patrimoniales	0,00	877 378,96	877 378,96

b) Réajustement des recettes d'investissement

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées : propositions nouvelles = 29 224 181,05 €

Cette somme correspond au montant du refinancement de la dette avec les indemnités de renégociation capitalisées.

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Emprunts et dettes assimilées (166)	10 000,00	29 562 313,85	29 572 313,85
Emprunts et dettes assimilées (164)	4 000 000	-338 132,80	3 661 867,20

Chapitre 041 – opérations patrimoniales : proposition nouvelle = 877 378,96 €

Il convient de prendre en compte les mouvements d'ordre correspondant à la renégociation de la dette pour 570 827,62 € et 306 551,34 € pour des opérations d'ordre patrimoniales qui se décompose pour 19 743,00 € de correction d'amortissement, 125 228,34 € d'amortissement du réaménagement du centre-ville et 41 580,00 € d'amortissement de l'appel à idées Agoralim.

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Opérations patrimoniales	0,00	877 378,96	877 378,96

Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement : proposition nouvelle = -147 916,62 €

Il convient de prendre en compte la diminution du virement de la section de fonctionnement de 147 916,62 €.

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Virement de la section de fonctionnement	5 624 134,44	-147 916,62	5 474 217,82

La section d'investissement s'équilibre à 29 953 643,39 €.

Libellé	Budget 2024 exécuté	DM	Total
Total	31 702 050,01	29 953 643,39	61 655 693,40

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative N°1 du budget principal de la ville pour l'exercice 2024, ci-annexée.

Monsieur RECCO fait une synthèse de la décision modificative.

Il rappelle que le Budget primitif est une estimation des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement. Cette estimation est faite en début d'année et au mois de décembre à l'exécution de ce budget appelée « l'atterrissage ». C'est à ce moment que la Ville mesure la sincérité de ses estimations.

Dans quelques semaines, lors du débat d'orientations budgétaires, le Conseil Municipal constatera que les estimations étaient précises, notamment au niveau des dépenses de fonctionnement aux chapitres 011 et 012. Une estimation prudente avec une légère estimation des dépenses ou une sous-estimation des recettes est un gage d'une bonne santé des finances.

Cependant, pendant l'exécution du budget, il peut arriver une dépense imprévue se situant hors de 7,5 % autorisée par le Maire par la nouvelle comptabilité M57. C'est le cas au chapitre 66 - Charges financières - c'est-à-dire les intérêts de la dette ou les frais bancaires provenant de renégociation. Cette année, la sous-estimation de 570.000 € peut paraître importante, mais un remboursement du capital de la dette en section d'investissement, grâce à cette renégociation, a fait économiser à la Ville, en une année, près de 2 millions €.

Il avait été inscrit 6 millions € au BP 2024, dont 5,5 millions € en remboursement de la dette. Il n'a été utilisé que 3,6 millions € en remboursement du capital. Donc l'investissement de 570.000 € sur une année permettra de faire sur 6 années consécutives une économie de plus de 11 millions €. Cette décision modificative au chapitre 66 est bienvenue.

Le deuxième tableau explique une partie du financement par une utilisation modeste des économies de 147.916 €.

Les trois tableaux suivants (3-4 et 5) sont la résultante de la prudence en matière d'estimation de recettes fiscales. La Ville bénéficie d'une recette supplémentaire sur le foncier de 29.200 €, sur la DSU et la dotation de fonctionnement de 380.520 €, de 12.000 € sur le mécénat Goussainville Plage.

Le bilan de ces recettes est un peu inattendu, dû à la prudence (tableau n° 7). Le total des dépenses de fonctionnement passe de 57.488.370 € à 57.911.289 €.

Le tableau 8 est une modification sur la section d'investissement de 389.000 € sur un budget de 13 millions €. Il est à noter que l'estimation a été extrêmement précise.

Les derniers tableaux de 9 à 17 sont pour l'essentiel des opérations patrimoniales, ce sont des jeux d'écriture comptables sans encaissement, ni décaissement.

Questions :

Monsieur HAMMAD demande si l'encours de la dette de la commune a diminué.

Monsieur RECCO indique qu'à l'arrivée de la Municipalité la dette était de 56 millions €, aujourd'hui elle s'élève à 46 millions € puisque la Ville a fait l'effort de contracter à chaque nouvel emprunt une somme inférieure au capital dû sur la section d'investissement. Les remboursements annuels sur le capital ont ainsi diminué. La Ville retrouve ainsi une liberté d'autofinancement qui ne sert pas à payer les banques. Une partie sert au remboursement du capital, l'autre à la destination et à l'utilisation dans le PPI.

Monsieur HAMMAD signale que le montant est de 49 millions €, non pas 46 millions €.

Monsieur le Maire indique qu'il est de 48 millions €.

Monsieur HAMMAD rappelle les échanges lors d'un précédent Conseil Municipal sur la renégociation des emprunts. Il indique que la dette a été lissée sur le temps, c'est-à-dire que la Ville paiera moins cher chaque fin de mois, mais finira par payer ce qui est dû.

Il estime que les générations futures continueront à la payer, même si la capacité de remboursement a été réduite. Il admet que l'encours de la dette a diminué en comparaison à 2020. Le fait de réduire la mensualité permet de financer des projets à l'instant T.

Monsieur RECCO affirme que la collectivité a eu deux actions : la première a été de la faire diminuer en tant que « masse » et ensuite de la faire diminuer en tant que « remboursement ».

Monsieur le Maire indique qu'il faut retenir qu'en 2020 la dette s'élevait à 56 millions €. Avec tous les investissements effectués depuis 4 ans, Goussainville bouge et est une des villes les plus dynamiques du Val d'Oise, des projets d'envergure sont engagés. La logique voudrait qu'avec autant d'investissements et autant de dynamisme la dette augmente, ce qui n'est pas le cas.

Il invite Monsieur HAMMAD à revoir le budget 2019, où un emprunt de 7 millions € a été contracté pour ne rien faire, purement électoraliste. Il informe que, chaque année, la Ville a remboursé 5 millions € de capital, pour emprunter 2 millions € utilisés à bon escient. L'actuelle municipalité est en train de faire bouger Goussainville (Gare, sorties de ville, projet centre-ville en autres).

Il ajoute qu'il n'avait prévu dans le programme municipal la « diminution de la dette », afin d'être lucide et faire évoluer la Ville. Les collectivités, tout comme les entreprises, renégocient leur dette. La renégociation de la dette permet, en 6 ans, la transformation de Goussainville, puisque le projet s'inscrit jusqu'en 2031-2032, entre la Gare, le Centre-ville, Agoralim, le Bois du Seigneur, les sorties de ville. C'est en ce moment que la Ville a besoin de souffle.

Il indique que Monsieur HAMMAD aurait dû féliciter la municipalité d'avoir désendetté la Ville de 56 à 48 millions € depuis l'arrivée de cette municipalité.

La Ville permet aujourd'hui à la population goussainvilloise de rembourser moins que ce qu'elle aurait dû rembourser si le prédécesseur était resté en place. Il fallait renégocier la dette, les investissements, avoir un projet clair et défini, avoir une vision sur l'avenir, des rétroplannings sur chaque projet. Il faut saluer le travail de la municipalité, comme celui des services municipaux.

Monsieur HAMMAD remercie Monsieur le Maire et Monsieur RECCO pour ces éclaircissements. Il rappelle qu'il a évoqué lors du précédent conseil, au sujet de la décision du Maire portant sur la renégociation de différents emprunts, qu'un nombre important de collectivités se dirigent vers cette stratégie et des observateurs économiques encouragent la renégociation des emprunts. Cependant, si la Ville paie moins maintenant, elle le fera plus tard. La dette étant lissée, les intérêts augmenteront.

Monsieur ZIGHA salue le travail de Monsieur RECCO avec les services sans augmenter et en lissant la dette. Il fait savoir qu'une dette en soi, ce n'est pas grave lorsqu'elle est utilisée à bon escient. Il souligne l'activité culturelle de la Ville, qui n'a quasiment rien coûté à la Ville. Un nombre important de subventions ont été obtenues par le travail effectué sur tous les projets culturels, aménagements ou autres, cités éducatives...

Au sujet du chapitre 75, relatif au mécénat, Monsieur HAMMAD indique que 12.000 € ont été cherchés par la commune auprès de partenaires privés. Cependant, certaines entreprises ont fait le choix aujourd'hui de ne plus continuer à assurer le mécénat, le sponsoring des associations.

Il estime que ce constat est regrettable parce qu'il s'agit d'un manque à gagner pour les associations. En ce qui concerne les projets communaux, la Ville pourrait assurer sur ses fonds propres et solliciter d'autres partenaires publics, afin de laisser les partenaires privés du territoire aux associations.

Monsieur le Maire répond qu'au même titre les associations demandent des subventions à la municipalité, sur la base du budget de fonctionnement qu'elles déposent. Les associations ont de quoi fonctionner toute l'année. Les associations sont accompagnées du mieux que la municipalité le peut, leurs projets doivent être réfléchis en bureau pour voir s'ils sont faisables ou pas. Une entreprise n'a pas d'obligation de reconduire une dotation d'une année sur l'autre, puisque ce n'est pas une subvention, mais du mécénat. Si une association a un projet particulier, les services la reçoivent, écoutent le projet et la subventionnent comme elle le peut, mais à aucun moment la Ville impose aux entreprises de financer un projet ou pas. La Ville va aussi chercher du mécénat, le pôle développement économiques y travaille avec les entreprises, même les bailleurs sociaux financent.

Monsieur HAMMAD indique que la commune doit diriger les associations vers d'autres financeurs possibles, telles que les entreprises du territoire pour le sponsoring.

Monsieur le Maire fait savoir que les entreprises continuent de financer les associations, peut-être que d'une année à une autre ce ne sont pas les mêmes associations. Il demande à M. HAMMAD s'il est d'accord sur le fait qu'une entreprise ne doit pas donner chaque année à la même association.

Monsieur HAMMAD indique que beaucoup d'entreprises ayant financé le gala de boxe n'ont pas financé les associations.

Monsieur le Maire fait savoir que le gala de boxe a été porté par une association, donc les entreprises ont financé une association.

Madame CEYLAN fait savoir qu'au sujet du gala de boxe, la Ville a soutenu cet événement. Ce projet était une demande attendue à Goussainville et le gala a été une réussite. La Ville a subventionné une petite partie de cette action, comme pour toute association, et des entreprises y ont répondu favorablement.

Monsieur CHAMAKHI ajoute qu'il est important de rappeler que les entreprises font du mécénat pour qui elles le souhaitent, pour faire connaître leurs entreprises ou participer à la vie de la cité. Aucun chef d'entreprise, aucun président d'association n'est venu le voir pour se plaindre de cette situation. D'ailleurs, il remercie les entreprises qui souhaitent participer aux événements de la Ville.

VOTE : 29 Voix POUR - 4 Abstentions.

17. FINANCES – Décision Modificative n°1 – Service Annexe M4 – Baux commerciaux.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Le Budget annexe M 4 des baux commerciaux a été adopté le 3 avril 2024.

Il convient par cette décision budgétaire modificative N°1 d'adopter des opérations d'ordre pour un montant total de 3 222,50 €.

L'équilibre se fait par une diminution du virement à la section d'investissement pour 3 222,50 €.

La décision budgétaire modificative s'équilibre en fonctionnement et en investissement à 3 222,50 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative N°1 du budget annexe des baux.

VOTE : Unanimité

18. FINANCES - Subvention exceptionnelle à l'AFM TÉLÉTHON.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc LUSSOT

L'Association Française contre les Myopathies (AFM Téléthon), créée en 1958, se positionne comme une force motrice dans la lutte contre les maladies neuromusculaires. Chaque année, elle organise le Téléthon, un événement caritatif d'ampleur nationale, visant à collecter des fonds pour financer ses missions variées.

L'AFM Téléthon poursuit une stratégie d'intérêt général, catalysant l'innovation scientifique, médicale et sociale. Les bénéfices de ces avancées s'étendent au-delà des maladies rares, touchant également les personnes en situation de handicap et contribuant à faire progresser l'ensemble du domaine médical.

Dans le contexte spécifique de la ville de Goussainville, l'engagement envers l'inclusion et la prise en charge des personnes en situation de handicap occupe une place prépondérante. La municipalité s'efforce de créer un environnement urbain accessible à tous, favorisant ainsi une participation équitable de chaque citoyen à la vie communautaire.

Des initiatives locales, en collaboration avec des associations dédiées au handicap, visent à sensibiliser la population sur les enjeux liés au handicap et à encourager une véritable inclusion sociale. Des espaces publics adaptés, des programmes d'accessibilité, et des événements spécifiques contribuent à renforcer le tissu social inclusif de Goussainville.

Dans un effort concerté, la municipalité de Goussainville collabore avec des organisations telles que l'AFM Téléthon pour soutenir les initiatives caritatives et les projets en faveur des personnes en situation de handicap. Cet engagement global reflète la vision d'une ville accessible, solidaire, et résolument tournée vers l'avenir, où chaque résident, indépendamment de ses capacités, peut pleinement participer à la vie de la cité.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 5 500 € en faveur de l'AFM Téléthon.

VOTE : Unanimité

19. FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2025 - Autorisation du conseil municipal donnée au maire d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Afin de permettre aux différents services municipaux d'assurer la continuité de leurs missions lorsque le vote du budget n'est pas intervenu avant le 1^{er} janvier de l'année, le législateur a mis en place des dispositions tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

La section de fonctionnement :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La section d'investissement :

En application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, sur autorisation du conseil municipal et jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette.

Mandatement du capital de la dette :

L'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, sans considération de montant.

Les crédits correspondants à ces différentes dépenses seront inscrits au budget primitif lors de son adoption en section de fonctionnement et d'investissement. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, à liquider et à mandater, sur les chapitres suivants, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 (budget primitif plus décision modificative et hors reste à réaliser), selon le tableau ci-dessous.

Chapitre	Total budget	¼ du budget
20 – immobilisations incorporelles	1 144 897,14	286 224,29
21 – immobilisations corporelles	8 998 043,00	2 249 510,75
23 – immobilisations en cours	4 201 975,68	1 050 493,92
27 – immobilisations financières	20 000,00	5 000,00
Investissement	14 364 915,82	3 591 228,96

VOTE : Unanimité

20. FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2025 - Acomptes des subventions aux établissements publics et aux associations.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Avant le vote du Budget Primitif 2025, certains établissements publics et associations ayant des charges de personnel ont besoin de trésorerie.

Il est possible de verser des acomptes en vertu d'une délibération expresse.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un quart des subventions de fonctionnement aux associations, en prenant en référence la subvention N-1. Les associations concernées sont celles qui ont perçu une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € en 2024.

Les établissements publics et les associations concernés sont :

ETABLISSEMENTS PUBLICS	SUBVENTIONS
C.C.A.S.	345 000 €
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
Averroes	7 500 €
COS (Comité des Œuvres Sociales)	47 250 €
Empreinte	10 000 €
F.C.G. (Football Club de Goussainville)	27 500 €
Hand Ball Club	7 500 €
Tennis Club Municipal de Goussainville	10 000 €
Eurêka	8 750 €

- de verser avant le vote du budget primitif 2025, les acomptes ci-dessus,
- d'indiquer que le réajustement s'effectuera sur les versements suivants et notamment lors du vote du Budget Primitif 2025,
- d'autoriser le Maire à intervenir aux conventions qui devront être signées avec les associations qui perçoivent une subvention supérieure à 23 000 € (Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

VOTE : Unanimité

21. POLITIQUE DE LA VILLE - Signature de la Convention d'abattement sur la Taxe Foncière sur La Propriété Bâtie.

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 rationalise, actualise et recentre la politique de la ville au bénéfice des territoires les plus en difficulté.

La loi prévoit la mise en place d'un nouveau Contrat de Ville « Engagements 2030 », signé en date du 2 octobre 2024. Ce nouveau Contrat de Ville permet de formaliser les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des QPV.

Les organismes HLM signataires du Contrat de Ville entendent à garantir un égal niveau de qualité de service et de vie urbaine au sein de leur patrimoine. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), cela nécessite la mise en place de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions du contexte parfois très rapides.

L'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires dans le cadre du développement social urbain (DSU).

La loi de finances pour 2015 a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé en zone urbaines sensibles (ZUS) aux 1 362 quartiers prioritaires de la politique de la ville de métropole et d'Outre-Mer, définis respectivement par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des QPV dans les départements métropolitains.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les bailleurs signataires des Contrats de Ville bénéficient de l'abattement pour l'ensemble de leur patrimoine social situé dans les 1 362 QPV de la Politique de la Ville pour la durée du Contrat de Ville (2025-2030).

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB au Contrat de Ville qui doit être signé par les organismes concernés pour bénéficier de l'abattement.

Dans cette convention, chaque organisme social HLM, bénéficiaire de l'abattement de TFPB, devra identifier les moyens de gestion de droit commun qu'il met en œuvre, dans chaque quartier prioritaire, comparativement au reste du parc.

L'organisme HLM devra également dans cette convention fixer les objectifs, prévisionnel TFPB (déterminé au regard du diagnostic et des dysfonctionnements identifiés relevant du champ de responsabilité des bailleurs), ainsi que des modalités de suivi annuel de contreparties à l'abattement TFPB. Pour cela une multitude de dispositifs est mis en place (diagnostics en marchant, copil en présence d'un représentant des services de l'État).

Une fois la convention réalisée, des avenants pourront être ajoutés.

Le conseil municipal du 20 décembre 2022 avait validé un avenant à la convention d'exonération de la taxe foncière sur le patrimoine bâti pour les bailleurs CDC Habitat, Sequens, Val d'Oise Habitat ainsi que 1001 Vies habitat. Cette nouvelle cartographie QPV annoncée par le décret n° 2023-1314 voit agrandir cette zone et fait donc intégrer deux nouveaux organismes HLM : Erigère et Batigère.

Cette nouvelle cartographie fait entrer 500 nouveaux logements sociaux et le champ d'action élargi pour les exercices à venir.

Pour donner suite à la dynamique insufflée par l'équipe municipale en saisissant les problématiques urbaines des QPV, cette convention aura pour but de finaliser les axes de travail que la majorité municipale et les services de l'État ont fixés comme cap.

En concertation avec les bailleurs, des actions concrètes relevant de la gestion de leur patrimoine ont été décidées. Elles auront comme levier principal de financement public le dispositif d'exonération de TFPB.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver la présente convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2025,**
- **D'autoriser le Maire à signer la présente convention de TFPB pour l'année 2025.**

Monsieur CHAMAKHI ajoute que cette convention a un lien avec le nouveau contrat de ville voté au conseil municipal. Cette convention intègre 2 nouveaux bailleurs, avec la nouvelle cartographie de la politique de la Ville, BATIGERE et ERIGERE, sur la rue Demusois et le patrimoine social en face du lycée. L'exonération permettra aux bailleurs d'avoir sur leur patrimoine des actions concrètes sur l'amélioration du cadre de vie au quotidien de ces habitants.

La municipalité a souhaité, dès son arrivée aux affaires, avoir une clarté sur les orientations et les objectifs avec ces partenaires, sur 3 axes principaux : la propreté, la sécurité et la résidentialisation.

- Sur la propreté : des actions de sensibilisation et des actions de collectes supplémentaires qui permettent d'avoir un patrimoine privé des bailleurs plus propre et en adéquation avec la propreté accrue du patrimoine public géré par les agents municipaux,
- Sur la sécurité : notamment la sécurisation des parkings et la mise en place de caméras et leur rattachement au CSU (Monsieur HEILAUD en ayant parlé lors d'un précédent conseil municipal),
- Sur la résidentialisation, notamment sur l'entretien ou l'aménagement de ces patrimoines privés des bailleurs.

En lien avec cette exonération de taxe foncière envers les bailleurs, des projets sur du moyen - long terme et des nouvelles actions permettent de modifier ces quartiers, notamment au maillage des lieux publics, avec la maison de la famille, la maison de Jade, le local des médiateurs et d'autres. Tous ceux-ci sont des locaux de bailleurs, dont l'exonération de taxe foncière pour le bâti permet d'avoir ces lieux ouverts au public, aux associations, portés par la Ville en partenariat avec les associations sur le territoire.

Ce sont des actions de solidarité urbaine : dotations directes aux associations, chantiers solidaires avec le Hub Avenir et également des actions de concertation, notamment celles menées par la GUP sur la rue Malcolm X pour le stationnement et celles en concertation avec les habitants sur le carré Saint Exupéry, sur la rue des Frères Montgolfier et sur le Bd Henri Dunant.

Cette convention est signée par le Préfet et la méthodologie est importante pour avoir des actions concrètes, ainsi que dépenser au mieux le budget. C'est un diagnostic en marchant qui se veut le plus inclusif possible avec les représentants des habitants, les bailleurs, les représentants de la collectivité mais aussi de l'Etat. La convention engage également les responsabilités de chacun et les actions à apporter vis-à-vis de ce budget. Elle place aussi un cadre avec les 3 axes soulevés en grandes lignes. Elle définit aussi des modalités, des comités de pilotage, des comités techniques, des bilans, des concertations menées et également la répartition des axes sur lesquels elle porte :

- Ce cadre permet d'avoir un lien fort avec les bailleurs et de pouvoir les rencontrer régulièrement, ainsi qu'une complémentarité de la dynamique sur l'espace public sur l'espace privé des bailleurs,
- C'est un travail sur l'encours en partenariat doté d'un budget proche d'un million €, c'est ce sur quoi porte l'exonération, avec une compensation donnée par l'Etat, ce manque à gagner mais qui permet d'avoir un investissement avec un vrai impact sur les habitants au quotidien.

Questions :

Monsieur LAVILLE demande si l'Etat compense intégralement cette exonération.

Monsieur CHAMAKHI indique que ce manque à gagner est compensé à 100 %.

Monsieur HAMMAD indique que cette délibération est correctement déclinée et présentée et que la Commune exonère les bailleurs sociaux à hauteur d'un million €. Sa question porte sur la gouvernance, de l'usage qui sera fait par les bailleurs et si pour le quartier des Grandes Bornes, le conseil de voisinage des Grandes Bornes et le conseil citoyen seront associés à l'usage de cette exonération.

Monsieur CHAMAKHI fait savoir que les signataires sont les bailleurs, la Ville, la Communauté d'Agglomération et l'Etat. Ce sont eux qui ont la responsabilité des engagements sur cette convention. Il y est nommément stipulé les représentants des associations des locataires et du conseil citoyen. Cependant, les conseils de voisinage n'apparaissent pas, mais sont intégrés et invités.

Monsieur HAMMAD demande s'il serait possible d'avoir une présentation des différentes actions menées via cette exonération, pas seulement liées à l'animation, mais sur l'investissement réalisé dans ces quartiers : la gestion des déchets, la dératisation et les problématiques des différents quartiers.

Monsieur CHAMAKHI rappelle les actions qu'il a citées :

- le nettoyage du patrimoine des bailleurs est indispensable pour les habitants, les services de la Ville ne pouvant pas y entrer. Concrètement, cela se concrétise par un enlèvement plus fréquent des déchets, par l'adaptation des bennes à ordures mal dimensionnées au captage des déchets des habitants. Le travail a été effectué avec le SIGIDURS, avec les bailleurs et les services de la Ville et a nécessité un investissement assez conséquent,
- les barrières des parkings à Ampère qui ne sont plus sécurisées, puisque que les portails ont été systématiquement forcés,
- Le raccordement des caméras du patrimoine des bailleurs au CSU a nécessité un financement conséquent,
- Un maître-chien sur les parkings du carré Saint Exupéry pendant les émeutes de l'été,
- les études sur le carré Saint Exupéry sur la rue Dunant, Frères Montgolfier pour répondre au problème de stationnement des habitants, notamment suite aux concertations à l'école Jean Moulin avec ses habitants.

Madame FONTAINE fait part de son étonnement au sujet de la question posée par Monsieur HAMMAD, le Maire ayant à maintes reprises exprimé que les priorités dans cette exonération de taxe foncière sont la résidentialisation, la sécurité, la propreté.

Elle rappelle qu'il n'avait pas assisté aux commissions sur les dépôts sauvages auxquelles il avait été convié.

En ce qui concerne les déchets, elle fait savoir qu'il avait été demandé aux bailleurs de conventionner avec des partenaires privés, pour nettoyer aux abords des bornes, car elles étaient pleines ou non adaptées à la population. Le SIGIDURS effectue également un passage supplémentaire pour l'habitat collectif.

Monsieur HEILAUD souligne qu'au niveau de la sécurité, la Préfecture dit que Goussainville est la première ville du Val d'Oise à conventionner avec les bailleurs, pour le report des images des caméras au CSU.

Monsieur HAMMAD remercie les élus pour ces réponses.

VOTE : Unanimité

22. POLITIQUE DE LA VILLE - Label Cités éducatives - Signature du renouvellement de la convention-cadre triennale.

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI

Par un courrier en date du 18 mai 2021, la commune de Goussainville a été informée par l'État de l'inclusion des territoires de Cottage élargi et de Grandes Bornes élargis comme zones éligibles à la labellisation « Cité éducative », le programme national visant à intensifier la prise en charge éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le temps scolaire, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Né d'une expérimentation dans la ville de Grigny (91), le projet des Cités éducatives résulte des conclusions du rapport Borloo et de la feuille de route gouvernementale pour la politique de la ville portée par le Ministère de l'Éducation et le Ministère de la Ville et du Logement, en juillet 2018. L'idée est de coordonner l'ensemble des acteurs éducatifs et les moyens publics d'un territoire afin d'élaborer des stratégies territoriales ambitieuses et partagées pour les jeunes de moins de 25 ans.

Au sein de la population locale, les moins de 25 ans représentent 40,6 % (et jusqu'à 46,3 % dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville). Les problématiques éducatives, sanitaires, culturelles, économiques et d'égalité des chances auxquels ils font face ont convaincu la commune de Goussainville de s'inscrire dans cette démarche concertée visant à conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir les champs des possibles.

Les différents indicateurs socio-économiques de la commune attestent de l'importance d'agir sur les conditions de réussite de tous les enfants. Le programme des Cités éducatives constitue une opportunité d'aller au-delà des réflexions en silo et de coordonner un écosystème ambitieux tourné vers la réussite, l'épanouissement et le développement des enfants de Goussainville.

Le programme des Cités éducatives ne vise pas à se substituer aux actions déjà mises en place sur la ville (tel que le Programme de réussite éducative, le contrat d'accompagnement à la scolarité, l'éducation artistique et culturelle, le contrat éducatif local), mais à renforcer les synergies, améliorer leur portée et surtout structurer au sein d'un narratif commun la vision d'un mieux grandir pour les enfants du territoire porté par tous les partenaires (institutions, acteurs de l'éducation, parents d'élèves, personnels de santé, associations, acteurs économiques, bailleurs, etc.).

Afin de s'attaquer aux inégalités de destin et créer les conditions durables pour un système éducatif structuré et structurant à Goussainville, l'intérêt des cités éducatives est de l'adapter au mieux aux réalités locales. En lien avec les pilotes désignés de l'Éducation nationale, la principale du collège Michel de Montaigne, et la déléguée du Préfet, il a été convenu qu'au-delà de l'attention renforcée et particulière portée aux deux quartiers prioritaires de la politique de la ville, ce serait l'ensemble du territoire de la commune qui serait pris en compte.

La convention cadre triennale étant arrivée à son terme, la Ville s'engage désormais dans la continuité du projet des Cités éducatives, ouvrant droit à des conventions de financements pluriannuelles et déclinant précisément les modalités organisationnelles et le plan d'action pour les trois années à venir.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver le renouvellement de la labellisation Cité Educative de Goussainville,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document dans le cadre de la Cité Educative.**

Monsieur CHAMAKHI indique que le dispositif de la cité éducative a été créé en 2018, en complément du dispositif de l'Etat. Aucun dispositif n'assurait la continuité du parcours de la naissance de l'enfant à ses 25 ans, jusqu'à ce que le jeune arrive sur le marché du travail, sur le temps de la journée, à l'école et en dehors de l'école.

Cela amène des discussions de manière régulière avec des COPIL, des COTECH, des acteurs de l'Etat, des acteurs de l'Education Nationale et aussi des représentants de la collectivité.

Monsieur CHAMAKHI se réjouit que la cité éducative intégrée depuis 2021 soit la plus dynamique du département.

Il fait savoir qu'à Goussainville, plus de 40 % de la population a cette tranche d'âge et ce taux augmente dans les quartiers Politique de la Ville. La nouvelle mouture de la Cité Educative s'inscrit dans la continuité, avec les actions entreprises avec les partenaires associatifs, les établissements scolaires avec l'Etat.

Les 4 axes apportés sur 3 nouvelles années sont :

- axe sur la parentalité : La maison de la Famille et du Droit a la vocation de mettre autour d'une table les parents et les associations, grâce aux différentes permanences assurées par la municipalité. C'est aussi un lieu où l'on peut retrouver le programme de réussite éducative, qui fait le lien avec les acteurs éducatifs,
- la lutte contre le décrochage scolaire et l'excellence scolaire : il est important d'avoir une action sur ces 2 volets (EUREKA, MOZAIQUE CITOYENNE et autres),
- la vie de l'enfant, sa citoyenneté, son orientation : avec Hub Avenir, le passeport citoyen, action menée par Mme HAJEJE, afin de renforcer le jeune dans sa citoyenneté et lui donner les moyens d'être pleinement investi dans la vie de la Ville et dans son engagement citoyen tout au long de sa vie, que ce soit dans l'associatif ou pourquoi pas dans la politique,
- sport, santé, nutrition : avec des actions sur le bien-manger, portées par la Maison de Jade, et l'initiation à plusieurs sports dans les écoles (tennis, rugby, handball pour lequel une action a eu lieu en Allemagne avec les services de l'Education et de la Jeunesse).

Monsieur CHAMAKHI demande d'approuver la nouvelle mouture de la Cité Educative, pour la promouvoir et faire en sorte qu'elle se renforce au fur et à mesure des années pour que les enfants en bénéficiant aujourd'hui aident les générations à venir demain.

Questions :

Monsieur HAMMAD se joint au travail mené par les associations, par les établissements scolaires, par la collectivité à la Cité Educative, pour tenter de résoudre les problématiques sur la jeunesse sur le territoire. Il s'agit d'un engagement important qu'il salue d'autant plus pour un territoire qui est frappé par des fractures et des inégalités.

Il souhaite connaître le bilan dressé après la labellisation Cité Educative à Goussainville, pas seulement en termes d'actions mais en termes d'indicateurs démontrant que le défi a été relevé au niveau de la réussite scolaire ou professionnelle.

Monsieur CHAMAKHI indique que l'Etat, tout comme les 3 années précédentes, financera la Cité Educative pour 1.350.000 € et la Ville y consacrerait entre 300 et 350.000 € chaque année. Ce dispositif n'a pas été impacté à la baisse le budget de fonctionnement et le budget de la politique de la ville. En ce qui concerne son bilan, il est positif. Une centaine de jeunes Goussainvillois ont pu être sensibilisés à l'art oratoire, plusieurs centaines d'enfants se sont initiés au métier du digital, à la programmation.

C'est un sujet important qui concourt à l'orientation et les actions du Hub Avenir, d'EUREKA et d'Orient'action. La Cité Educative porte également la semaine du numérique, la Maison de Jade, la Maison de la Famille.

En ce qui concerne les indicateurs, la Ville est accompagnée par l'université de Cergy qui a la vocation de délivrer un bilan sur les indicateurs qui sera partagé et montrera par la suite un impact social positif sur les jeunes de la Ville. Des années de travail seront nécessaires pour avoir des résultats des plus positifs.

Il indique que le premier résultat est que cela a changé la vie de jeunes.

Monsieur HAMMAD souhaite savoir à quelle horizon l'université communiquera son rapport, car il est impatient de connaître les indicateurs de réussite de la Cité Educative.

Madame HAJEJE indique qu'au début de la Cité Educative, la Ville a fait un important effort financier pour organiser un voyage avec le Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants. Elle les a accompagnés et a vu la transformation des jeunes, qui à la fin du voyage étaient plus ouverts. Ce genre d'actions est positif. On ne peut pas avoir d'évaluation quantitative mais qualitative.

Monsieur CHAMAKHI indique que les chiffres ne montreront pas les quelques centaines de jeunes de la Maison de Jade. De même, il ne sera pas possible de dire que les taux de réussite au Bac de Goussainville sont meilleurs grâce à l'action de la Maison de Jade. Le but est d'avoir un impact positif sur une dizaine d'enfants, leur donner ce coup de pouce, pour que cette rencontre change leur vie et soit une énorme victoire, par l'ampleur et la qualité des actions portées la Cité Educative.

Madame DOUCOURÉ indique qu'il n'est pas besoin d'attendre des chiffres afin de savoir si les actions mises sur le terrain ont un impact. Elle donne l'exemple d'aller discuter avec les parents à la sortie de l'école, prendre le temps d'être sur le terrain avec les enfants, pour discuter des activités à la pause méridienne, des activités sportives, culinaires. Sur le bilan qualitatif, toutes les actions menées sont positives, humaines, bienveillantes, et font grandir les enfants dans leur milieu de vie.

Monsieur BOUAZIZI ajoute l'aspect quantitatif à l'aspect qualitatif. Il donne l'exemple de l'équipement des crèches qui a permis d'élargir l'inclusion des enfants en situation de handicap, d'alléger les familles, et la CHAM (Classe à horaires aménagés Musique) notamment par l'achat de violons à l'école Paul Langevin et pour les cycles de CE2, CM1 et CM2. Lorsque le projet a été monté dans ce quartier prioritaire, cela a été compliqué, même abstrait pour certaines familles, les enfants de CP devant apprendre la lecture. Finalement les familles se sont rendues compte que cela développer la motricité. Aujourd'hui, le nombre d'inscription de jeunes des quartiers prioritaires de la Ville au conservatoire est important.

Il fait savoir qu'il est compliqué d'avoir des données précises, la Ville analyse des besoins sociaux du territoire et l'éducation nationale se fie à ces résultats. La Ville essaie d'intégrer chaque année les partenaires sociaux, comme la CAF, les associations, etc. Chaque partie essaie de proposer des actions pour répondre à un besoin sociologique du territoire. D'une année à l'autre, les axes évoluent et, cette année, cela sera la parentalité, la lutte contre le décrochage scolaire, la vie de l'enfant, le sport-santé, etc. L'université de Cergy pourrait présenter cette année des résultats concrets sur toutes les actions menées depuis ces dernières années.

Madame CEYLAN fait savoir que les adhésions aux associations ont augmenté, grâce à la découverte des sports et des activités culturelles.

Monsieur CHAMAKHI tient à remercier les services et l'ensemble des collègues élus qui ont eu des actions de la Cité Educative dans leurs délégations.

Il fait savoir qu'une soirée présentera le bilan de la Cité Educative avec un retour en vidéo des actions de cette année, des témoignages d'associations et de bénéficiaires d'actions, le 19 décembre 2024 à la Maison pour Tous à 19h.

Monsieur le Maire ajoute que la Cité Educative est aussi un canal de financements. Cependant, peu d'associations déposent des projets. Cela peut être intéressant de travailler avec les associations, pour déposer un projet culturel, éducatif, sportif.

VOTE : Unanimité

23. URBANISME - AMÉNAGEMENT - Signature de la Convention d'intervention foncière portant sur l'opération du Quartier Gare, conclue entre la commune de Goussainville, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La commune de Goussainville est membre de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France regroupant 42 communes situées sur les départements de Seine-et-Marne et du Val d'Oise.

Une convention d'intervention foncière bipartite a été signée le 10 janvier 2011 entre la commune de Goussainville et l'EPFVO, et modifiée par trois avenants. Elle instituait un périmètre de veille foncière sur les secteurs nord et sud de la gare principale.

L'agglomération a réalisé une étude de pôle sur le quartier de la gare au titre de sa compétence mobilité, complétée par une étude urbaine menée par la commune au titre de sa compétence aménagement. Ces études ont débouché sur la mise en place d'un périmètre de maîtrise foncière sur le secteur nord de la gare principale, et de veille foncière sur le secteur sud.

Une convention tripartite a ainsi été signée le 10 juillet 2018 pour un achèvement au 31 décembre 2023. Un avenant du 18 décembre 2023 a prolongé la durée de la convention d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain, le projet du Quartier Gare s'étend sur environ 13 ha et prévoit la création de 250 logements, 10 000 m² SDP minimum de bureaux, 3 300 m² de commerces, un pôle loisirs de 7000 à 8000 m² SDP, un groupe scolaire, un hôtel d'environ 80 chambres, la restructuration du pôle d'échanges multimodal et la construction d'un parking-relais de 317 places de stationnement.

L'étude avant-projet des espaces publics finalisée en 2023 a permis d'affiner les éléments financiers, de stabiliser et valider le bilan de l'opération. La signature de la présente convention de substitution permettra de prolonger la durée de l'intervention de l'EPFIF, de prendre en compte l'actualisation du planning prévisionnel de l'opération et de son bilan financier.

L'EPFIF, la commune et l'agglomération Roissy Pays de France partagent le même objectif de produire, dans la mesure de possible du foncier à prix modéré pour répondre aux besoins des franciliens et des entreprises mais aussi pour répondre aux ambitions de densification et de requalification des friches urbaines tout en maîtrisant les contraintes du site.

Ce faisant, sur ces bases convergentes, la commune de Goussainville, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs définis ci-après.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de substitution d'intervention foncière entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et la commune de Goussainville, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- de charger Le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Monsieur ZIGHA ajoute qu'il est proposé une convention sur 4 ans, qui démarrera le 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2029. Elle porte sur un montant de 12 millions €, aujourd'hui les dépenses engagées sont de 6,7 millions €.

Le conseil communautaire signe cette même convention. Lors d'un prochain conseil municipal, une résolution sera présentée sur une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Le fait que cette convention soit signée permettra à l'EPFIF de passer sur un volet coercitif. Il s'agit à cette séance d'un volet amiable des acquisitions, à partir du moment où la personne n'accepte pas, pour un projet d'intérêt général, cela implique un volet coercitif dans le cadre d'une DUP.

Monsieur ZIGHA ajoute que le point 24 concerne le droit de préemption urbain transféré à l'EPFIF dans le cadre de cette convention.

VOTE : Unanimité

24. URBANISME - Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le secteur d'opération du Quartier Gare.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

Cette délibération fait suite au point précédent relatif à la signature de la Convention d'intervention foncière portant sur l'opération du Quartier Gare, conclue entre la commune de Goussainville, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France.

Une convention et un protocole d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et la commune de Goussainville ont été signés en date du 7 mars 2018. Celle-ci se terminera le 31 décembre 2024 et fait l'objet d'une convention de substitution qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette convention prévoit l'acquisition et le portage foncier de propriétés localisées dans le périmètre d'intervention de l'EPF pour la réalisation du projet d'aménagement du Quartier Gare. Ainsi, l'EPFIF est amené pour le compte des collectivités (Ville et CARPF), à réaliser les négociations d'acquisition amiable, et préempter par délégation des droits de préemption.

Conformément à ladite convention, la commune s'est engagée à déléguer son droit de préemption et de priorité à l'EPFIF sur les secteurs de maîtrise foncière dont le périmètre est annexé à la convention.

Par délibération en date du 27 juin 2018, la commune a instauré un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines tous indices confondus ou d'urbanisation future délimitées par le Plan local d'urbanisme.

Pour des raisons de fluidité dans les modalités de mise en œuvre du droit de préemption, il est aujourd'hui proposé d'adopter une délégation générale du droit de préemption urbain renforcé au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le secteur du Quartier Gare.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour le périmètre annexé à la présente délibération, le temps de la durée de la convention.

VOTE : Unanimité

25. URBANISME - AMÉNAGEMENT - Bilan de la concertation préalable - projet urbain de requalification du Centre-ville de Goussainville.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

Par délibération du 28 septembre 2022, la ville de Goussainville a mené une phase de concertation préalable dans le cadre d'une étude urbaine, paysagère et économique pré-opérationnelle et relative au projet de métamorphose de son centre-ville. Les objectifs poursuivis par l'étude sont les suivants :

- Proposer un aménagement cohérent, innovant et économiquement viable qui intègre les enjeux du développement durable,
- Permettre la diversification et la montée en gamme de l'offre de logements avec des typologies adaptées aux besoins de la population qui s'insère de manière harmonieuse avec le restant du quartier,
- Assurer le renouvellement du tissu commercial du centre-ville et en renforcer sa qualité,
- Proposer des pistes de restructuration des équipements publics pour répondre aux nouveaux besoins, notamment dans le domaine de la culture,
- Requalifier les espaces publics afin de faire du centre-ville un lieu agréable, laisser toute sa place aux mobilités douces et au végétal, aménager un espace vert de qualité, améliorer les liaisons entre les pôles du centre-ville et repenser le stationnement et les circulations automobiles.

En application du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation préalable ont permis d'associer le plus tôt possible les habitants, les associations locales, les entreprises et commerces, etc.

La Ville de Goussainville a défini le contenu, les objectifs et les modalités de la concertation préalable par délibération en date du 28 septembre 2022. Le processus de concertation préalable s'est déroulé jusqu'au premier trimestre 2024. Les personnes intéressées ont pu consulter les éléments du projet selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis mis en ligne sur le site internet de la commune ainsi que par un affichage en mairie,
- Dépôt d'un dossier consultable, rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public et d'un registre permettant de consigner les observations du public en mairie de Goussainville et par voie électronique,
- Insertion du dossier sur le site internet de la commune,
- Organisation d'une exposition publique,
- Diffusion d'un ou de plusieurs articles dans le bulletin municipal de Goussainville,
- Organisation d'un diagnostic en marchant/balade urbaine, de trois ateliers de concertation (commerces et services ; espace public et mobilités ; équipements publics et animation) et d'une réunion publique de présentation des conclusions de l'étude.

Le processus de concertation a été particulièrement suivi par les habitants puisque :

- la balade urbaine a réuni 2 groupes de 15/20 personnes chacun,
- l'atelier commerces et services : entre 60 et 80 personnes,
- l'atelier espace public et mobilités : environ 50 – 60 personnes,
- l'atelier équipements publics et animation : environ 50 – 60 personnes,
- la réunion publique de restitution de l'étude a quant à elle réuni environ 150 personnes.

Par ailleurs, 87 questionnaires ont également été remplis et transmis avec les observations du public.

Des planches de présentation et une maquette du futur projet sont par ailleurs toujours visibles dans le hall de l'Hôtel de Ville.

Le processus de concertation préalable a mis en évidence une adhésion globale aux objectifs poursuivis et aux principes du projet :

- Requalification urbaine,
- Réaménagement des espaces publics et création d'un espace vert,
- Construction de nouveaux programmes immobiliers avec des RDC commerciaux,
- Restructuration des équipements publics.

Au stade de cette étude de nombreux points ne sont pas encore totalement définis et le seront lors des futures études opérationnelles. Le projet centre-ville sera mis en œuvre sur plusieurs années à travers plusieurs opérations distinctes sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Goussainville et sous maîtrise d'ouvrage privée.

Le dossier de restitution joint en annexe décrit plus précisément les attentes formulées par les habitants lors de cette concertation. Au cours des études à venir, les avis des participants seront pris en considération et particulièrement les points ci-dessous qui synthétisent les points d'attention mentionnés par les habitants et usagers du quartier :

- La qualité et la diversité de l'offre commerciale du centre-ville,
- La conception des équipements publics pour répondre aux besoins et usages des habitants,
- L'offre de stationnement pour les résidents, les visiteurs et les forains,
- L'usage du futur espace vert du centre-ville,
- Une conception apaisée des futurs espaces publics.

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Goussainville, de nouvelles sessions de concertation pourront être mises en œuvre afin de continuer à prendre en compte les remarques des habitants au cours du processus de projet.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il est exposé dans la note jointe en annexe,**
- **D'acter l'adhésion des habitants aux objectifs poursuivis par le projet et aux principes d'intervention,**
- **De préciser qu'il sera tenu compte des observations de la population dans la poursuite des études et la réalisation des aménagements à travers :**
 - La qualité et la diversité de l'offre commerciale du centre-ville,
 - La conception et la réhabilitation des équipements publics pour répondre aux besoins et usages des habitants,
 - L'offre de stationnement pour les résidents, les visiteurs et les forains,
 - L'usage du futur espace vert du centre-ville,
 - Une conception apaisée des futurs espaces publics.

Monsieur ZIGHA donne des précisions sur l'état d'avancement de ce projet. En 2025, les premières opérations interviendront : à la place du Casino, ce sera une vente de privé à privé et un promoteur viendra avec un projet immobilier de 80 logements.

Une cohérence d'ensembles est imposée, dans tous les projets publics et privés. Le projet urbain doit répondre à un cahier de prescriptions architecturales urbaines, qui doit être validé la Ville ou pas. Ce seront environ 80 logements et au rez-de-chaussée, des services (cabinet médical et une crèche). La mise en vente en 2025 sera faite dès que le permis de construire sera purgé de tout recours. Ce sera aussi un bailleur social à la rue des Bergeronnettes pour environ 40 logements. Pour la place de la Charmeuse, les consultations sont en cours et au moment opportun cela sera présenté au Conseil Municipal.

Monsieur GAILLANNE se demande si la construction de 80 logements ne posera pas de problème d'accès, la rue devenant piétonne. Selon lui, ce nombre de logements n'avait pas été évoqué au départ.

Monsieur ZIGHA fait savoir que cela fait partie des 200 logements dans le cadre de la zone C du CDT et que tout le quartier sera transformé, dans le cadre du projet urbain présenté lors de la réunion publique.

Monsieur GAILLANNE indique qu'en ce qui concerne le parking, il n'avait pas fait attention.

VOTE : 32 Voix POUR - 1 Abstention

Monsieur ZIGHA fait savoir que les 3 prochains points de cette séance concernent la cession de 3 parcelles se situant aux Demoiselles. Elles ont été mises aux enchères par AGORASTORE avec une mise en concurrence, spécialiste des ventes auprès des collectivités.

26. URBANISME – Cession amiable des parcelles cadastrées section AV numéros 61 & 62 sises 2 et 4 rue Grace Kelly.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La Commune est propriétaire depuis plusieurs années de certaines parcelles localisées de manière diffuse sur le territoire de Goussainville. Après avoir réalisé un inventaire exhaustif du patrimoine privé communal, puis l'avoir mis au regard des projets de développement et d'aménagement portés par l'équipe municipale, il est apparu intéressant de pouvoir céder certaines parcelles non stratégiques à des propriétaires privés.

Cette approche permet à la commune de limiter les coûts de gestion des parcelles concernées (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (coûts de cession), et plus largement, de voir naître des projets de particuliers sur les parcelles concernées.

Consécutivement à cette décision et pour les raisons précédemment évoquées, la commune ayant identifié des dents creuses dans le secteur pavillonnaire, a décidé de procéder à la division de trois parcelles en huit lots de dix parcelles, ainsi qu'à leur désaffectation et leur déclassement du domaine public en vue de les vendre.

C'est à la suite de ce travail qu'a été décidée la mise en vente de quatre premiers lots. Les parcelles objet de la présente délibération, référencées AV n° 61 et 62, ont des superficies respectives de 359 m² et de 310 m² pour un total de 669 m². Celles-ci sont aliénées en un seul et unique lot.

Dans la continuité des cessions déjà opérées pour la vente de biens immobiliers à des particuliers, la vente des parcelles AV n° 61 et 62 a été confiée à la société Agorastore, selon un principe de vente par enchères en ligne.

Ainsi, la société Agorastore s'est chargée de la publication de l'offre sur son site, de recevoir les dossiers des candidats et de présenter les offres soumises par les candidats. A l'issue des enchères, Agorastore a présenté son analyse des offres (nombre de candidats, montant de l'enchère, certitude transactionnelle qui englobe la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, la cohérence de son projet avec le règlement d'urbanisme, conditions suspensives éventuelles, etc.).

Pour les parcelles AV n° 61 et 62, il y eut 2 135 consultations de l'annonce, 23 enchères, 6 dossiers déposés dont 5 validés et 4 offres présentées. C'est la troisième offre, présentée par Monsieur Lahcen FARIH, qui est retenue pour la somme de 178 766 € (cent soixante-dix-huit mille sept cent soixante-six euros) net vendeur. Le total de 197 000 € (cent quatre-vingt-dix-sept mille euros) frais d'agence inclus est à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur, Monsieur Lahcen FARIH, porte le projet de construire un pavillon, de manière à y établir sa résidence principale.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver la cession à l'amiable parcelles cadastrées section AV numéros 61 et 62, sises 2 et 4 rue Grace Kelly à Goussainville d'une superficie totale de 669 m², au bénéfice de Monsieur Lahcen FARIH au prix de 178 766 € (cent soixante-dix-huit mille sept cent soixante-six euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,**
- **de préciser que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

Monsieur ZIGHA ajoute que lorsqu'une famille a déjà bénéficié d'une parcelle mise en vente, sa demande est écartée, pour ne pas vendre aux mêmes familles. Il a été écarté également les SCI et les investisseurs, s'agissant de projets de résidence, pour que les personnes puissent construire un pavillon.

Questions :

Monsieur HAMMAD indique que les parcelles n'étaient pas urbanisées et n'avaient pas de fonction particulière, mais des enfants y jouaient ou les personnes baladaient leur chien. Il indique que les riverains n'étaient pas au courant de l'urbanisation de ces parcelles et qu'ils vont avoir de nouveaux voisins.

Madame DOUCOURÉ répond que cela a été évoqué lors d'un conseil de voisinage des Demoiselles, dont elle fait partie, et qui est composé d'une quinzaine de personnes très actives. Toutes les informations qui sont en lien avec ce quartier leur sont transmises.

Monsieur ZIGHA ajoute que l'intervention du bornage du géomètre implique une construction. Il rappelle que ces parcelles étaient en jachère, mais elles étaient urbanisables. Il est possible de relativiser la perte de petits espaces verts, puisque le parc Olympe de Gouges se situe à proximité de ces parcelles.

Monsieur le Maire signale que les voisins n'ont pas souhaité de parking ou d'un espace de jeux et que la solution est de vendre afin d'éviter les squats en été.

VOTE : Unanimité

27. URBANISME – Cession amiable des parcelles cadastrées section AV numéros 59 & 60 sises 4 et 6 rue Gérard Philippe.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La Commune est propriétaire depuis plusieurs années de certaines parcelles localisées de manière diffuse sur le territoire de Goussainville. Après avoir réalisé un inventaire exhaustif du patrimoine privé communal, puis l'avoir mis au regard des projets de développement et d'aménagement portés par l'équipe municipale, il est apparu intéressant de pouvoir céder certaines parcelles non stratégiques à des propriétaires privés.

Cette approche permet à la commune de limiter les coûts de gestion des parcelles concernées (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (coûts de cession), et plus largement, de voir naître des projets de particuliers sur les parcelles concernées.

Consécutivement à cette décision et pour les raisons précédemment évoquées, la commune ayant identifié des dents creuses dans le secteur pavillonnaire, a décidé de procéder à la division de trois parcelles en huit lots de dix parcelles, ainsi qu'à leur désaffectation et leur déclassement du domaine public en vue de les vendre.

C'est à la suite de ce travail qu'a été décidée la mise en vente de quatre premiers lots. Les parcelles objet de la présente délibération, référencées AV n° 59 et 60, ont des superficies respectives de 243 m² et de 365 m² pour un total de 608 m². Celles-ci sont aliénées en un seul et unique lot.

Dans la continuité des cessions déjà opérées pour la vente de biens immobiliers à des particuliers, la vente des parcelles AV n° 59 et 60 a été confiée à la société Agorastore, selon un principe de vente par enchères en ligne.

Ainsi, la société Agorastore s'est chargée de la publication de l'offre sur son site, de recevoir les dossiers des candidats et de présenter les offres soumises par les candidats. A l'issue des enchères, Agorastore a présenté son analyse des offres (nombre de candidats, montant de l'enchère, certitude transactionnelle qui englobe la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, la cohérence de son projet avec le règlement d'urbanisme, conditions suspensives éventuelles, etc.).

Pour les parcelles AV n° 59 et 60, il y eut 2 160 consultations de l'annonce, 26 enchères, 7 dossiers déposés dont 7 validés et 5 offres présentées. C'est la deuxième offre, présentée par Monsieur Tauseef LIAQAT et Madame Eman KHURAM, qui est retenue pour la somme de 185 118 € (cent quatre-vingt-cinq mille cent dix-huit euros) net vendeur. Le total de 204 000 € (deux cent quatre mille euros) frais d'agence inclus est à la charge de l'acquéreur.

Les acquéreurs, Monsieur Tauseef LIAQAT et Madame Eman KHURAM, portent le projet de construire un pavillon, de manière à y établir sa résidence principale.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver la vente des parcelles cadastrées section AV numéros 59 et 60, sises 4 et 6 rue Gérard Philippe à Goussainville au bénéfice de Monsieur Tauseef LIAQAT et Madame Eman KHURAM au prix de 185 118 € (cent quatre-vingt-cinq mille cent dix-huit euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,**

- De préciser que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

VOTE : Unanimité

28. URBANISME – Cession amiable de la parcelle cadastrée section AA numéro 181 sise rue Michel Simon.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La Commune est propriétaire depuis plusieurs années de certaines parcelles localisées de manière diffuse sur le territoire de Goussainville. Après avoir réalisé un inventaire exhaustif du patrimoine privé communal, puis l'avoir mis au regard des projets de développement et d'aménagement portés par l'équipe municipale, il est apparu intéressant de pouvoir céder certaines parcelles non stratégiques à des propriétaires privés.

Cette approche permet à la commune de limiter les coûts de gestion des parcelles concernées (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (coûts de cession), et plus largement, de voir naître des projets de particuliers sur les parcelles concernées.

Consécutivement à cette décision et pour les raisons précédemment évoquées, la commune ayant identifié des dents creuses dans le secteur pavillonnaire, a décidé de procéder à la division de trois parcelles en huit lots de dix parcelles, ainsi qu'à leur désaffectation et leur déclassement du domaine public en vue de les vendre.

C'est à la suite de ce travail qu'a été décidée la mise en vente de quatre premiers lots. La parcelle objet de la présente délibération, référencée AA n° 181, issue de la parcelle mère AA n° 128, a une superficie de 517 m².

Dans la continuité des cessions déjà opérées pour la vente de biens immobiliers à des particuliers, la vente de la parcelle AA n° 181 a été confiée à la société Agorastore, selon un principe de vente par enchères en ligne.

Ainsi, la société Agorastore s'est chargée de la publication de l'offre sur son site, de recevoir les dossiers des candidats et de présenter les offres soumises par les candidats. A l'issue des enchères, Agorastore a présenté son analyse des offres (nombre de candidats, montant de l'enchère, certitude transactionnelle qui englobe la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, la cohérence de son projet avec le règlement d'urbanisme, conditions suspensives éventuelles, etc.).

Pour la parcelle AA n° 181, il y eut 2 131 consultations de l'annonce, 24 enchères, 9 dossiers déposés dont 8 validés et 5 offres présentées. C'est l'offre présentée par Madame Camille FRICOTTÉ et Monsieur Ismail JOGIYAT, qui est retenue pour la somme de 177 858 € (cent soixante-dix-sept mille huit cent cinquante-huit euros) net vendeur. Le total de 196 000 € (cent quatre-vingt-seize mille euros) frais d'agence inclus est à la charge de l'acquéreur.

Les acquéreurs, Madame Camille FRICOTTÉ et Monsieur Ismail JOGIYAT, portent le projet de construire un pavillon, de manière à y établir leur résidence principale.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- D'approuver la vente de la parcelle cadastrée section AA numéro 181, sise rue Michel Simon à Goussainville au bénéfice de Madame Camille FRICOTTÉ et Monsieur Ismail JOGIYAT au prix de 177 858 € (cent soixante-dix-sept mille huit cent cinquante-huit euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- De préciser que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

VOTE : Unanimité

POINT AJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

FINANCES - SOLIDARITÉ - Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge - Aide d'urgence aux sinistrés de Mayotte - Cyclone Chido survenu le samedi 14 décembre 2024.

Rapporteur : Madame Séverine BOUGEAULT.

Samedi 14 décembre 2024, le cyclone Chido a violemment frappé le département de Mayotte, avec des rafales de vents enregistrées à plus de 200 kilomètres/heure.

Cet évènement climatique dévastateur a eu des conséquences telles que le bilan humain est encore impossible à définir. De très nombreuses infrastructures et habitations ont été endommagées ou détruites. Les habitants de Mayotte peinent à subvenir aux besoins vitaux (électricité, eau potable, nourriture).

Face à l'urgence de la situation, la ville de Goussainville souhaite participer à l'effort national qui se met en place afin d'apporter une aide d'urgence aux sinistrés, à travers une subvention exceptionnelle de 5 000 € à destination de la Croix-rouge française. Cette association, reconnue d'intérêt public depuis 1945, intervient notamment sur des missions humanitaires et a lancé une campagne d'appel aux dons.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle à destination de la Croix-rouge française à hauteur de 5 000 €,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

La séance est levée.

SIGNATURES DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA

Christiane CHEVAUCHÉ,

1^{ère} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance